



MARCHÉ BIO ASSOCIATIF DE BILLÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE COMPTE RENDU

**Samedi 14 mars 2026
de 15h00 à 17h00**

à la Maison De l'Enfance de Billère

ORDRE DU JOUR

- 1. Rapport moral 2025**
- 2. Rapport d'activité 2025 (vote)**
- 3. Rapport financier 2025 de l'Association (vote)**
- 4. Rapport financier 2025 de Gestion du Marché (vote)**
- 5. Mise à jour du Règlement Intérieur (vote)**
- 6. Renouvellement du Conseil d'Administration (vote)**
- 7. Projets 2026 nouveaux ou en cours**
- 8. Réflexion et échanges, et verre de l'amitié**

VÉRIFICATION DU QUORUM (Article 8 des Statuts)

Le comptage des adhérents présents et représentés, à jour de leur cotisation à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire, est effectué avant de débiter la séance.

Adhésions Familiales au 14 mars 2026	44
Adhésions Individuelles au 14 mars 2026	145
Adhérents au 14 mars 2026	233
Quorum (1/4 arrondi à l'entier supérieur)	59
Adhérents présents	35
Adhérents représentés	30
Total des présents et représentés	65

Le nombre total d'adhérents présents et représentés étant supérieur à celui déterminé par le calcul du quorum, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut débiter et délibérer valablement.

ANIMATION, SECRÉTARIAT DE SÉANCE, ET REMERCIEMENTS

La réunion est animée collégalement par plusieurs administrateurs et membres de l'association.

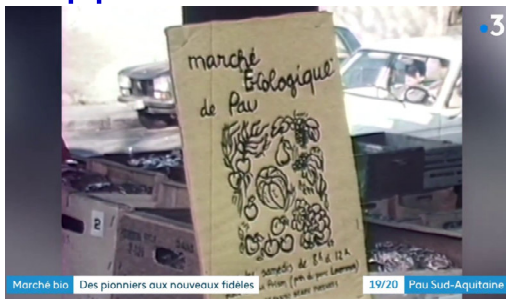
- Le diaporama est projeté par Christophe NUSSBAUMER,
- Le secrétariat de séance est assuré par Catherine JONVILLE,
- Le contrôle du temps est effectué par Bénédicte VEILHAN.

L'association remercie la Maison De l'Enfance pour la mise à disposition de la salle de réunion permettant la bonne tenue de cette Assemblée Générale, ainsi que la Mairie de Billère pour la collaboration constructive permettant au marché de bien fonctionner sous la halle en bois.

1. RAPPORT MORAL 2025

Christophe NUSSBAUMER donne lecture du texte rédigé autour du thème de l'historique du marché bio, créé dans les années 1980, qui atteint aujourd'hui ses 45 ans. C'est l'occasion de rappeler la force des convictions qui rassemblent les membres de l'association et la pertinence intacte de la philosophie du marché bio.

Rapport Moral



Septembre 1981 déjà :
Sur le parking de la prison
à l'initiative de la SEPANSO Béarn



Samedi 19 juin 1982 :
Inauguration du Marché
Par une dizaine d'exposants

6 juillet 1983. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.
Association du marché biologique de Pau. Objet : promouvoir une alimentation saine ; favoriser les relations producteurs-consommateurs.
 Siège social : chez M^e Salles (Marie-Josée), 9, rue Pasteur, 64320 Bizanos.
Journal Officiel du 18 juillet 1983



1985 : le Marché Écologique de Pau
devient Marché Biologique de Pau

Samedi 14 mars 2026

AG Marché Bio Associatif de Billère

2

Le texte du Rapport Moral est fourni en Annexe 1 de ce compte rendu.

2. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 (VOTE)

BILAN DES ADHÉSIONS

Le Marché Bio Associatif de Billère propose deux types d'adhésion :

- L'adhésion individuelle coûte 10€ et procure un droit de vote à l'AG,
- L'adhésion familiale coûte 15€ est procure deux droits de vote à l'AG.

2025 : 262 adhérents

Adhésions 2025	Exposants	Consommateurs	Total
Familiales	6	51	57
Individuelles	40	108	148
Total	46	159	205

Les 262 adhérents de 2025 sont domiciliés pour moitié à Pau (30%) et à Billère (20%), et pour moitié dans d'autres villes de l'agglomération et d'un peu plus loin sur les départements 64, 65, 31, 32, 33, 40.

On note une progression de 60% par rapport à 2024 (164) et de 63% par rapport à 2023 (127).

Début 2026, l'association compte 233 adhérents, laissant augurer une possible augmentation encore cette année.

Cette progression est consécutive aux actions menées depuis 2024 pour faire mieux connaître l'association.

L'adhésion croissante nous apporte et accentue :

- La force du collectif,
- Les ressources financières pour l'association,
- Le vivier de créativité pour les animations.

Merci à tous nos adhérents !

LES EXPOSANTS DU MARCHÉ

Au nombre de 45 en 2025, les exposants proposent des produits alimentaires bio variés.

Bières	Fleurs	Pâtisserie
Boucherie Charcuterie	Fromages de brebis	Plantes gourmandes bienfaitantes
Boulangerie	Fromages de chèvre	Plants et semences
Boulangerie et chocolat	Fruits	Saumon
Cafés Thés Tisanes	Jus de pomme, vinaigre, pickles	Sorbets
Champignons	Kiwis	Tisanes
Crêpes et galettes	Lait et fromages de vache	Vanille
Épicerie	Légumes	Vins
Épicerie crétoise	Miel	Volailles et œufs

LES CANDIDATURES D'EXPOSANTS DEPUIS LA PRÉCÉDENTE AG

Depuis la précédente AG, le marché bio a approuvé 7 candidatures en 2025 et une en 2026. Trois nouvelles candidatures sont actuellement à l'étude. Quelques autres candidatures ont dû être refusées, et certaines ont été annulées par les demandeurs.

2025

- 31/03: Julie-Camille RIVA et Benjamin GOSSELIN, Ferme Les Maraîchoux → OK samedi
- 22/05 : Charlotte CRABOS, Plantes Aromatiques → OK mercredi
- 23/05 : Romain FOUCHÉ, Crêpes et Galettes → OK samedi et mercredi
- 13/06 : Pascal et Laure BRANDEAU, Viticulture → OK certains mercredis
- 06/09 : Jérôme MARTIN, Boulanger → OK mercredi (mais il arrête)
- 11/09 : Marie ANDRASCH et Daniel PUYAU, Plantes → OK quatre samedis entre septembre et novembre
- 03/10 : Sophie LARRIEU, Plants → OK samedi printemps et automne (commence 14/03)

2026

- 13/01 : Jérémie SPEICH, Fruits et Piments transformés → OK 1 samedi sur 2
- 11/02 : Yoann GRASSITELLI, production de céréales, farines, huiles bio (mercredi) → à l'étude
- 20/02 : Pierre PUYOU, paysan pastier (samedi) → à l'étude
- 04/03 : Émile RÉGNIEZ, Boulanger (mercredi) → à l'étude

COMPTES RENDUS DES PÉTALES DE L'ASSOCIATION

Pour mémoire, notre Association est organisée comme une fleur dont les pétales correspondent à des groupes d'adhérents faisant progresser divers sujets. Chaque pétale dispose d'autonomie et doit rapporter régulièrement au Conseil d'Administration.

Pétale « Animations »

Le Marché Bio Associatif de Billère a quelque peu réduit ses actions d'animation, en comparaison des années précédentes qui s'étaient avérées foisonnantes. Il n'y a pas eu de Fête du Marché Bio, mais les fondamentaux ont été maintenus, à savoir le Troc'Plantes, l'Atelier Cuisine, le Pot de l'Amitié et d'autres Animations.

Troc'Plantes

Organisé deux fois dans l'année, le Troc'Plantes est un moment de rencontre entre passionné.e.s de plantes, discussions, échanges, convivialité. Les échanges de plantes se font dans la totale gratuité, d'une manière très ouverte : même ceux qui n'amènent rien parce qu'ils découvrent le Troc plantes peuvent repartir avec des plantes.

Présentant de multiples intérêts et objectifs, le Troc'Plantes est une occasion de faire connaissance avec les plantes, le jardin, les soins à apporter etc., de faire connaissance entre nous, d'expliquer ce qu'est l'association, de recueillir des adhésions.

La fidèle équipe d'organisation de cet événement (Catherine JONVILLE, Fabienne REBEYROL) est chaudement remerciée, ainsi que les adhérents qui viennent aider sur le stand tout ou partie de la matinée. C'est l'occasion de rappeler l'engagement historique depuis de nombreuses années de Christiane CABANNE sur cette action ; encore aujourd'hui, Christiane reste un soutien et l'Association lui en est pleinement reconnaissante.

- Samedi 26 avril 2025
- Samedi 29 novembre 2025

Atelier Cuisine

Événement attendu par les fidèles du marché et surtout par les plus jeunes, l'Atelier Cuisine du mercredi remporte à chaque fois un grand succès, et l'Association remercie Agnès DU VACHAT et Johanna WEISS pour leur investissement bénévole dans cette action.

- Mercredi 25 juin 2025

Pot de l'Amitié

Expérimenté pour la première fois début 2025, le Pot de l'Amitié est une opportunité de rencontre dans un cadre convivial avec grignotages et boissons. Source de nombreuses adhésions (nouvelles et en renouvellement), cette animation est un rendez-vous pour faire connaître notre Association et ses activités. Catherine JONVILLE et Yves GAIGNEUX sont chaleureusement remerciés pour l'organisation de ce moment convivial, et l'Association remercie également les exposants pour la fourniture des boissons et grignotages.

- Samedi 25 janvier 2025 • Samedi 17 janvier 2026 • Mercredi 25 février 2026

Autres Animations

- Dimanche 27 avril 2025 : De Ferme En Ferme (participation de certains exposants)
- Samedi 14 juin 2025 : Festival de la BD (événement organisé par la Ville de Billère)
- Samedi 05 juillet 2025 : La protection des pollinisateurs (intervention de « La Magie des Ailes »)
Victor DOS SANTOS, intarissable à propos des insectes et de la biodiversité, propose également ses petites maisons pour les oiseaux.
- Samedi 04 octobre 2025 : Fête de la Conf' (finalement le MBAB n'a pas pu y participer)

Animations musicales spontanées

Le Marché Bio Associatif de Billère, sans être initiateur de spectacles, accueille volontiers les artistes souhaitant s'exprimer spontanément à côté du marché. Ces animations improvisées ont souvent lieu en fin de matinée le samedi et sont appréciées des visiteurs du marché.

MAI 2025

- 3 mai : duo Sebbens (reprises rock variétés)
- 10 mai : Blue Nomad's (jazz)
- 24 mai : Pierre Chérèze (guitare voix- compo)
- 31 mai : Julie Lambert solo (compo guitare voix)

JUIN 2025

- 7 juin : Copaĩba
- 14 juin : Festival BD + Trio Jazz (avec Julie Lambert sollicités par Mairie)
- 21 juin : Ça me dit Jazz

JUILLET 2025

- 5 juillet : Nasser musiques d'Algérie
- 12 juillet : Copaïba
- 19 juillet : Viatge (duo acoustique Voix, vielles, flûtes et percu)

AOÛT 2025

- 9 août : Bebop (solo ou duo - accordéon voix)
- 20 août : Les Sonneurs de Brann (trio médiéval + déambulation : groupe de Micka)
- 23 août : Under Cover Trio (groupe de Julie Lambert)
- 30 août : Quinte&Sens (jazz)

SEPTEMBRE 2025

- 27 septembre : Copaïba

OCTOBRE 2025

- 4 octobre : Bebop accordéon voix solo
- 11 octobre : Viatge musique Traditionnelle
- 18 octobre : Jazztet Jazz 5 ou 6 personnes
- 25 octobre : Nasser

Pétale « mini-conférences »

Les mini-conférences du marché bio ont lieu à la Maison De l'Enfance le samedi en fin de matinée, en accès gratuit avec contribution libre pour qui le souhaite. Elles sont enregistrées en audio et peuvent être réécoutées à l'aide de liens fournis sur le site web du MBAB. Les mini-conférences ont toujours un succès important, grâce à l'organisation précise et le choix pertinent des sujets, par Jean-Paul BOILEAU, Jacques JAUSSAUD, Bénédicte VEILHAN et toute l'équipe du Pétale « Mini-Conf ».

Samedi 26 avril 2025 : Mini-Conférence N°17

Saumon - Pêche et queue de poissons

avec Philippe Garcia, président de l'association « Défense des Milieux Aquatiques »

Samedi 17 mai 2025 : Mini-Conférence N°18

Le raisin du futur aura-t-il raison ?

avec Ouiza Mesguida, Post doctorante UPPA, Laboratoire IPREM - Pau

Samedi 20 septembre 2025 : Mini-Conférence N°19

Un bio déchet nommé désir ?

avec Solange Artus - maitre composteur - Le Potager du Futur

Samedi 14 mars 2026 : Mini-Conférence N°20

Le Climat en Procès

avec Stéphanie Dechezelles - Sociologue - Professeure, UPPA

Stand au Salon Asphodèle

Le salon Asphodèle (Le salon des produits BIO, des alternatives écologiques et de l'habitat sain et économe) a eu lieu au Parc des Expositions les 13, 14, 15 décembre 2025. Le MBAB y a vaillamment tenu un stand, dans l'espace marché, pendant les trois jours, avec la contribution active de bénévoles du marché, exposant.e.s et consommateur.trice.s.



Cette action de mise en visibilité du MBAB a donné lieu à de nombreux contacts. Un nouveau prospectus/flyer avait été préparé à cette occasion, pour mieux nous faire connaître. Nous avons aussi fait préparer des sacs en coton bio illustrés de notre joli logo. Pour l'occasion, nous avons pu exploiter la base de photos fournie par Pierre COUDOUY qui avait préalablement réalisé des clichés des exposant.e.s et de leurs stands.

Tous les bénévoles ayant participé à cette action sont chaleureusement remerciés pour leur engagement en faveur de la visibilité de notre association et de notre marché. Une mention spéciale est adressée à Serge HONDET qui a impulsé l'idée de retourner à Asphodèle, et à Cédric BARRIÈRE pour son aide logistique phénoménale.

Bilan qualitatif

Notre participation à Asphodèle se révèle être une réussite, une belle campagne de communication. Nous avons pu présenter un stand très attractif qui a attiré de nombreux visiteurs parmi lesquels certains découvraient l'existence d'un marché bio associatif sur l'agglomération paloise. Lors des marchés de début janvier on a pu voir de nouvelles têtes parmi la clientèle, c'est probablement un résultat de notre action de communication au salon Asphodèle.

Autre point à souligner, c'était une action vraiment chouette qui a permis aux membres de l'association de mieux se connaître dans un cadre différent de celui de la halle de Billère.

Concernant les exposants, nous aurions pu nous attendre à une plus grande implication pour encore mieux faire connaître notre marché ; ce sujet, abordé lors de l'AG pourra être évoqué à nouveau lors de notre prochaine participation au Salon Asphodèle.

On y retourne en 2026 ?

Le CA s'est déjà positionné en faveur d'une nouvelle participation en 2026. Cette année, pour améliorer notre visibilité, nous pourrions faire réaliser une banderole à suspendre ainsi qu'un kakemono pour notre logo. Le positionnement du stand autour d'un poteau permet d'apposer des affiches pour être encore plus visibles.

Pétale « Attractivité »

La problématique de l'attractivité du marché s'était fait jour lors de l'AG 2024. La réflexion à ce sujet a pris du temps et fait son chemin, jusqu'au lancement du nouveau pétale « Attractivité » le 17 mai 2025. Il y a eu peu d'activité après cette première réunion, jusqu'à ce que le MBAB envisage un rapprochement avec l'école de commerce éklore-ed en vue du lancement d'une étude de marché par les étudiants de niveau Bachelor 1.

Le travail a débuté le 30 janvier 2026, il est réalisé par 3 groupes d'étudiants éklore-ed sur les cibles suivantes :

- La clientèle actuelle du marché bio,
- La clientèle potentielle qui fréquente d'autres lieux de chalandise,
- Les exposants du marché bio et la comparaison avec d'autres lieux de vente.

L'étude se terminera par un rendu des résultats le 1^{er} avril 2026.

Ce travail sera grandement utile pour nourrir notre réflexion sur l'attractivité du MBAB et sur les pistes à explorer pour augmenter sa notoriété et son activité.

Pétale « Communication »

Dans un souci de modernisation et de renouvellement, le Marché Bio Associatif de Billère a remis en place son site web, opté pour une solution associative de « mailings » efficace, et réalisé des supports de communication.

Reconstruction du site web du MBAB et informations par courriel

Depuis avril 2025, le site web a été reconstruit à l'adresse <https://marche-bio-associatif-billere.fr>. De structure simple s'appuyant sur les outils du logiciel libre de gestion d'association PAHEKO, il permet de garder le lien et d'annoncer au fur et à mesure les événements marquants de notre marché.

L'outil PAHEKO permet d'effectuer régulièrement des envois de masse par courriel pour informer les adhérents, les sympathisants et les clients.



Réseaux sociaux

Présent depuis plusieurs années sur Facebook et Instagram, le MBAB y dispose d'une belle visibilité avec un grand nombre d'abonnés et de visiteurs. Florence LUCATS et Lauren RIEUX sont à nouveau remerciées pour le travail mené au quotidien d'alimentation de ces efficaces moyens de communication.

Prospectus/Flyer

La participation au Salon Asphodèle fut l'occasion d'éditer un nouveau prospectus de présentation de l'association et du marché, grâce au travail de fond coordonné par Lauren RIEUX.

Sacs éthiques « logotés »

Également pour Asphodèle, l'association s'est munie d'un petit stock de « tote-bags » en coton éthique, mis en vente à prix libre et très appréciés.

CONCLUSION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

Cette année passée depuis la précédente AG aura été encore bien remplie de sourires, de convivialité, de partages, de militantisme pour une saine alimentation ! L'Assemblée se satisfait de ce beau fonctionnement qui illustre les valeurs portées par le collectif.

VOTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

Nombre de votants : 65 (35 présents et 30 représentés)

CONTRE : 0 • ABSTENTION : 0 • POUR : 65

Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité.

3. RAPPORT FINANCIER 2025 DE L'ASSOCIATION (VOTE)

Catherine JONVILLE, Administratrice en charge de la Trésorerie de l'Association, présente et commente le rapport financier de l'Association. Il est constitué de deux parties :

- le bilan financier de l'activité de 2025 et reliquat fête de 2024,
- le résumé des flux bancaires avec la balance à la fin 2025.

Entre les ressources et les dépenses, cette année encore le solde est positif.

Quelques commentaires complémentaires :

- Le café associatif, maintenant nomade sous la halle, est toujours une ressource très intéressante. Merci aux producteurs de le gérer et à Florence LUCATS d'avoir construit un chariot et de recueillir les paiements.
- Les dons : paiements supplémentaires lors de l'adhésion, graines lors de Troc'Plantes, sacs Asphodèle.
- L'Assurance Responsabilité Civile : la cotisation annuelle passera de 453 € (Matmut) en 2025 à 121,68 € (MAIF) en 2026, avec une couverture équivalente.
- Les aides indirectes de la Mairie ont été en 2024 de 9 225 € (6 124 € en 2023) ; le courrier de la Mairie précisant ce montant arrive au mois de Mai de l'année N+1. Nous aurons donc le montant 2025 en mai 2026.
- Ne sont pas comptabilisées dans le rapport les entrées ne faisant pas l'objet de mouvements financiers:
 - le bénévolat des exposants et des adhérents,
 - les dons des exposants (pour Asphodèle, le Pot de l'Amitié).
- Participation au Salon Asphodèle : le bilan est positif !
 - le bénéfice des produits vendus s'élève à 901,56 €
 - le coût de location du stand et de la balance s'élève à 768,02 €
 - le bilan financier est donc positif avec un bénéfice net de 133,54 €

- Investissements : Les dépenses de communication indiquées dans la colonne « Sorties » peuvent être considérées comme un investissement pour mettre en valeur le MBAB, le faire connaître et contribuer ainsi à son développement. Il en va de même pour l'investissement en Équipement : chariot mobile du café nomade, machine à café, rallonge électrique ...).

Rapport financier Association 2025				
Entrées		Sorties		Solde
Café associatif	2 934 €	Achat café	865 €	
Adhésions	2 335 €	Fête 2024 Rémun. artistes + bons achat	140 €	
Dons	256 €	Fête 2024 SACEM	87,19 €	
		Pot de l'Amitié	426,59 €	
Mini Conf. chapeau	173,50 €	Mini Conf. Festivités, frais déplacements	371,80 €	
Ventes Asphodèle	2 337,31 €	Asphodèle-Rétrocession ventes	1 435,75 €	
Intérêts Livret Bleu	41,96 €	Asphodèle-Location stand et location balance	768,02 €	
		Communication (photos, prospecti, sacs)	1 287,80 €	
		Équipement (chariot café, machine à café, rallonge, clés)	555,47 €	
		Location salle Doman	24,00 €	
		Photocopies, matériel bureau	32,81 €	
		Hébergement site, messagerie	82,78 €	
		Assurances RC Matmut	453,00 €	
TOTAL	8 077,77 €	TOTAL	6 530,21 €	+1 547,56 €
2024	6 644,79 €		5 252,29 €	+ 1 392,50 €

SUIVI BANCAIRE / BALANCE			
Solde créditeur banque compte courant 31/12/2024	3 221,32 €	Solde créditeur banque compte courant 31/12/2025	5 394,68 €
ENTREES Compte courant	7 977,89 €	SORTIES Compte courant	5 804,53 €
Intérêts livret bleu	41,96 €		
Solde créditeur livret bleu 31/12/2024	2 023,63 €	Solde créditeur livret bleu 31/12/2025	2 065,59 €
Balance	13 264,80 €		13 264,80 €

VOTE DU RAPPORT FINANCIER 2025 DE L'ASSOCIATION

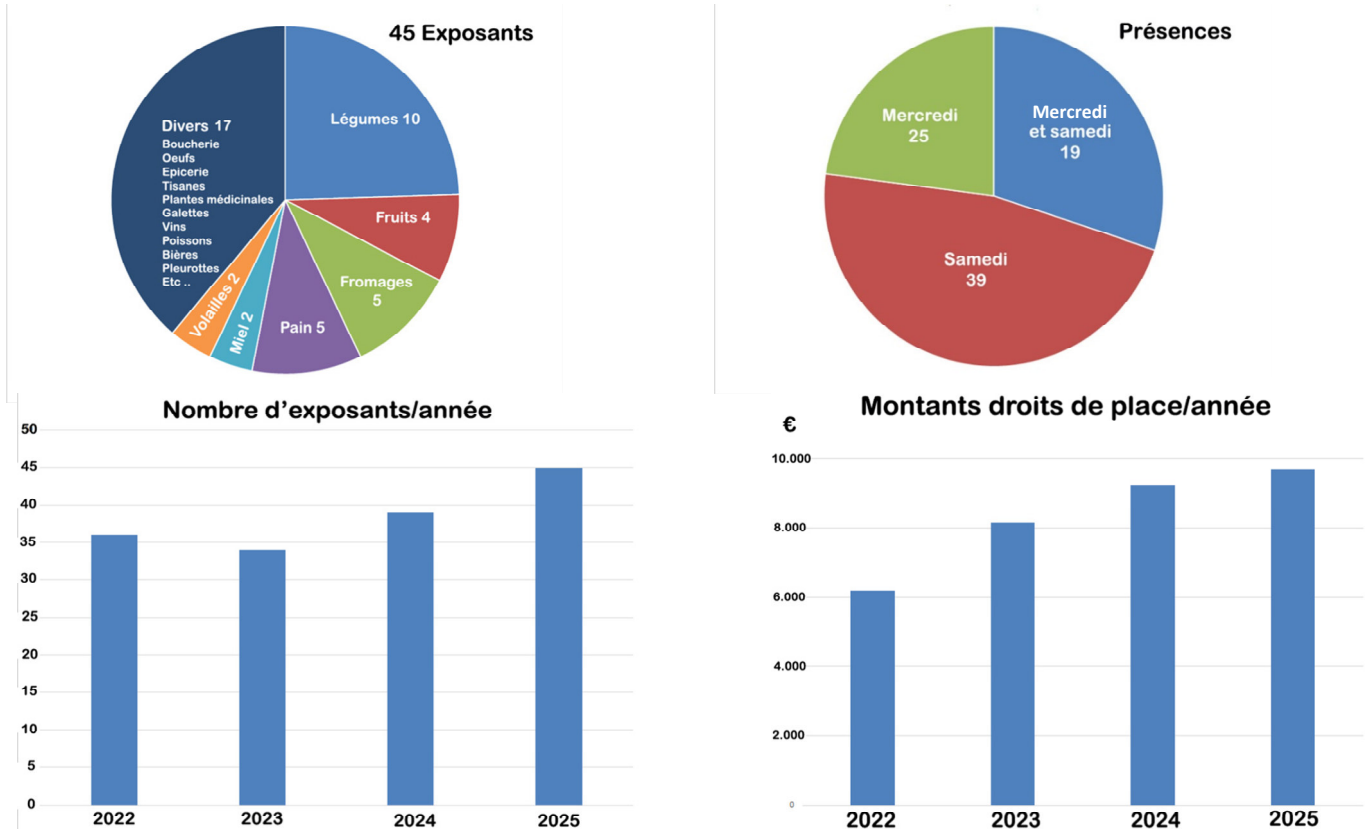
Nombre de votants : 61 (33 présents et 28 représentés)

CONTRE : 0 • ABSTENTION : 0 • POUR : 65

Le rapport financier 2025 de l'association est adopté à l'unanimité.

4. RAPPORT FINANCIER 2025 DE GESTION DU MARCHÉ (VOTE)

Alain DOULCET, Administrateur en charge de la Gestion financière du marché, présente et commente le rapport financier de Gestion du Marché. Ce rapport fournit la synthèse des crédits et débits ainsi que le solde du compte au 28/02/2026. Il donne également quelques chiffres à propos des exposants, de leurs présences sur le marché, et les montants des Droits de Place payés chaque année.



CREDITS €		DEBITS €		SOLDE COMPTE 28/02/2026	DETTES €	
Report	274,78	03/2025	1360			
Droits de place 2025	9659,94	04/2025	680			
Droits de place 2026	3005,93	06/2025	1360			
		07/2025	680			
		09/2025	1360			
		11/2025	1360			
		01/2026	1360		Complément forfait 2025	1499,94
		Frais bancaires	87,68			
TOTAUX	12940,65		8247,68	4692,97		1499,94

État du compte bancaire au 28/02/2026

VOTE DU RAPPORT FINANCIER 2025 DE GESTION DU MARCHÉ

Nombre de votants : 61 (33 présents et 28 représentés)

CONTRE : 0 • ABSTENTION : 0 • POUR : 65

Le rapport financier 2025 de gestion du marché est adopté à l'unanimité.**5. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (VOTE)**

Conformément à l'Article 7 des Statuts, « *Le Règlement Intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ses modifications, votées par le Conseil d'Administration, sont exécutoires mais devront être approuvées lors de l'Assemblée Générale suivante.* »

Les modifications mises en place depuis la précédente AG sont présentées à l'Assemblée et donnent lieu à quelques échanges. Un résumé est donné ci-dessous, l'intégralité des modifications appliquées est fournie en Annexe 2, et la version nouvelle approuvée du RI est fournie en Annexe 3.

Outre les modifications de forme, les changements suivants sont proposés.

CHAPÎTRE A : PRÉCISIONS DANS LE TEXTE

- Ajout du numéro de l'Association au Répertoire National des Associations, et de la mention des Statuts.
- Précision des objectifs de l'association.
- Introduction de la procédure de validation des candidatures de nouveaux exposants.

CHAPÎTRE C : TABLEAU DES DOCUMENTS QUE DOIVENT FOURNIR LES EXPOSANTS

Précédemment indiquée sous forme d'un texte, cette partie gagne en lisibilité par conversion vers un format tableau rendant plus facile la consultation.

Marché Bio Associatif de Billère - Règlement Intérieur

Validé par l'Assemblée Générale du 14 mars 2026

Documents à fournir chaque année	Producteur.trice	Transformateur.trice	Revendeur.deuse Local.e
Liste complète des produits à vendre sur le marché	X	X	X
Certificat en cours de validité pour chacun des produits exposés	X	X	X
Certificat d'assurance de marché à jour	X	X	X
Extrait Kbis en cours de validité		X	X
Attestation d'agrément et numéro d'atelier de transformation auprès de la Direction des Services Vétérinaires		X	
Convention ou certificat distributeur			X

CHAPÎTRE D : ÉTUDE DES NOUVELLES CANDIDATURES

Le texte du troisième paragraphe, intitulé « 3. Étude de la candidature » est réécrit pour refléter au mieux la pratique adoptée par le CA au fil des nouvelles candidatures récentes.

3. Étude de la candidature

Le Conseil d'Administration analyse la candidature en s'assurant que le.la postulant.e respecte les critères d'admission. Il statue sur l'acceptabilité de la nouvelle installation proposée, notamment en termes d'équilibre de l'offre de produits vendus au sein du marché. La fréquence de présence proposée ainsi que le ou les jour(s) souhaité(s), mercredi et/ou samedi, doivent être considérées. Le CA peut décider de consulter les exposant.e.s déjà présent.e.s sur le marché pour évaluer le risque de déséquilibre que pourrait engendrer la nouvelle installation.

Après consultation, si le CA décide que la nouvelle candidature est acceptable, il propose au/à la candidat.e de venir sur le marché rencontrer les exposant.e.s. Une date de démarrage est convenue, sous réserve que le.la postulant.e ait adhéré à l'Association, signé le Règlement Intérieur, et fourni l'ensemble des documents requis.

En cas de refus de la nouvelle candidature, le CA adresse au/à la postulant.e un message motivé explicatif.

ANNEXES : FICHE D'ABONNEMENT ET CALENDRIER

Quelques ajustements de format sont appliqués à la fiche d'abonnement.

Le calendrier de référence est actualisé pour l'année 2026.

Voir les détails en Annexes 2 et 3.

VOTE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Nombre de votants : 61 (33 présents et 28 représentés)

CONTRE : 0 • ABSTENTION : 0 • POUR : 65

La nouvelle version du Règlement Intérieur du Marché est adoptée à l'unanimité.

Discussion :

Philippe HINGAND rappelle l'existence de certaines règles historiquement mises en place au sein du marché, concernant la concurrence entre producteurs locaux et revendeurs (exemple des tomates ou des courgettes). Même si ces règles continuent d'être aujourd'hui implicitement connues et appliquées par les exposants, Philippe suggère qu'elles soient plus explicitement exprimées dans le RI. Il va donc faire une proposition sur laquelle le Conseil d'Administration pourra travailler.

Un échange s'installe au sujet de la nécessité de voter en Assemblée Générale les changements intervenus en cours d'année sur le Règlement Intérieur¹. La proposition de retirer cette contrainte n'est pas souhaitable car la validation du RI et de ses modifications par l'AG est une garantie du maintien de contrôle sur les règles qui régissent notre marché. Il est donc bien confirmé que le CA peut faire évoluer le RI en cours d'année, et que les modifications appliquées doivent faire l'objet d'un vote en Assemblée Générale.

¹ Article 7 des Statuts : *Le Règlement Intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ses modifications, votées par le Conseil d'Administration, sont exécutoires mais devront être approuvées lors de l'Assemblée Générale suivante.*

6. RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (VOTE)

LE CA D'APRÈS NOS STATUTS

L'Article 5 des Statuts établit que « L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de 8 membres, le maximum étant de 12, dont 4 à 6 sont issus des adhérents exposants et 4 à 6 issus des adhérents consommateurs. La parité homme/femme est recherchée au sein du Conseil d'Administration, à hauteur d'au moins un tiers de femmes et au moins un tiers d'hommes.

Les membres titulaires du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée de mandat de 3 ans ; ils sont renouvelables chaque année par tiers. Chaque Administrateur est rééligible, deux fois au maximum, au terme de son mandat. »

ACTIVITÉ DU CA DEPUIS LA PRÉCÉDENTE AG

Le CA se réunit en principe le premier samedi de chaque mois, à 14h15 à la Villa des Violettes.

Depuis la précédente AG, le CA s'est réuni 12 fois : 5 avril, 3 mai, 7 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre, 11 octobre, 8 novembre, 6 décembre, 17 janvier, 7 février, et 7 mars.

Le CA délibère sur tous sujets de l'association, parmi ceux-ci les nouvelles candidatures d'exposant.e.s, les animations, le fonctionnement, les relations avec la Mairie, etc.

CA ACTUEL

Le CA issu de l'AG du 15 mars 2024 est composé de 6 exposants (Pablo ARAGUES, Cédric BARRIÈRE, Serge HONDET, Lauren RIEUX, Benoît SCHIERL, Alison WILCZYNSKI) et 6 consommateurs (Alain DOULCET, Catherine JONVILLE, Christophe NUSSBAUMER, Fiona RIEDL, Bénédicte VEILHAN, Annie-Solange VIROLEAU).

RENOUELEMENT DU CA

L'ensemble des 12 administrateurs étant en cours de mandat, aucun ne se trouve automatiquement sortant.

Cependant, deux administrateurs se déclarent démissionnaires : Pablo ARAGUES et Alison WILCZYNSKI.

Étant tous deux issus du collège Exposants, ils doivent être remplacés par deux nouveaux candidats de ce même collège. Deux adhérentes proposent leurs candidatures : Florence LUCATS et Julie-Camille RIVA.

VOTE POUR L'ÉLECTION DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Candidates : Florence LUCATS et Julie-Camille RIVA

Nombre de votants : 61 (33 présents et 28 représentés)

CONTRE : 0 • ABSTENTION : 0 • POUR : 65

Les deux nouvelles candidatures au CA sont adoptées à l'unanimité.

Discussion :

Un échange s'installe à propos de l'incitation faite aux Exposants pour s'investir dans le Conseil d'Administration. Le constat est fait que l'animation de l'Association repose beaucoup sur l'investissement en temps et en énergie des Administrateurs du collège Consommateurs, un peu moins du collège Exposants.

Il est en effet compliqué pour les Exposants de consacrer beaucoup de temps à l'Association, en plus de leur travail quotidien déjà très chargé. C'est d'autant plus vrai pour les Producteurs Maraîchers qui ont une activité très contrainte par les variations climatiques. Leur contribution active est pourtant cruciale pour le bon fonctionnement de l'Association.

NOUVELLE COMPOSITION DU CA

Le nouveau Conseil d'Administration réunit donc 6 exposants et 6 consommateurs :

La parité telle que recherchée (Article 5 des Statuts) est atteinte avec 5 hommes et 7 femmes parmi les élus.

CA issu de l'AG du 14 mars 2026		
Collège	NOM	Prénom
Exposants	BARRIERE	Cédric
Exposants	HONDET	Serge
Exposants	LUCATS	Florence
Exposants	RIEUX	Lauren
Exposants	RIVA	Julie-Camille
Exposants	SCHIERL	Benoît
Consommateurs	DOULCET	Alain
Consommateurs	JONVILLE	Catherine
Consommateurs	NUSSBAUMER	Christophe
Consommateurs	RIEDL	Fiona
Consommateurs	VEILHAN	Bénédicte
Consommateurs	VIROLEAU	Annie-Solange

7. PROJETS 2026 NOUVEAUX OU EN COURS

Partant d'une « page blanche », l'Assemblée évoque plusieurs projets que l'Association pourrait mener durant l'exercice à venir, en plus des projets déjà en cours, lancés ou prévus. La liste de ces projets est indiquée ci-dessous, par ordre de possibilité de réalisation. La faisabilité de chaque nouveau projet sera étudiée par le CA avant lancement éventuel.

PROJETS EN COURS**Étude de marché avec éklöre-ed**

Cette étude de marché réalisée par trois groupes d'étudiants est en cours depuis le 30 janvier 2026. Elle se terminera le 1^{er} avril 2026 par la restitution des conclusions des trois groupes et par la remise de trois rapports d'études. Les préconisations issues de ces études devront alors être analysées en vue de la mise en œuvre d'un plan d'action.

Festival de la BD 13/06/2026

Organisé par l'association Pichenette avec la Ville de Billère, cet événement nécessite l'installation extérieure de notre marché ce samedi-là, et donc de l'organisation logistique. De plus, le MBAB souhaiterait que l'association qui pilote ce festival soit à l'écoute de nos demandes de sélection d'ouvrages concernant l'alimentation saine et tout autre thème en lien avec les convictions qui animent nos actions. Henri DAHRINGER exprime à nouveau ce souhait, et Catherine JONVILLE va relancer cette idée qu'elle porte aussi depuis le début.

PROJETS RÉCURRENTS**Troc' Plantes**

Organisé deux fois par an (printemps et automne), cette animation est bien rôdée et aura lieu prochainement à l'initiative des bénévoles qui l'encadrent.

Animations musicales spontanées

Le MBAB reste à l'écoute des propositions de musiciens souhaitant venir jouer librement sur le parvis de la halle.

Mini-Conférences

Le format adopté (1 heure le samedi en fin de matinée) convient. Le Pétale « mini-conf » continuera de rechercher de nouveaux sujets pour des mini-conférences pouvant se tenir 5 ou 6 fois dans l'année.

PROJETS À LANCER

Salon Asphodèle les 11,12,13 décembre 2026

À la suite du succès de notre participation 2025, le CA a déjà décidé de reconduire cette action en 2026. Il sera bien sûr nécessaire de construire une équipe de pilotage et de trouver des bénévoles pour s'occuper de l'installation, de la tenue et du démontage du stand.

Exposition de photos des exposants

Idée nouvelle déjà évoquée en CA, nous souhaitons mettre à profit les clichés réalisés par Pierre COUDOUY à l'automne 2025. Il sera demandé à chaque exposant de rédiger un texte libre accompagnant sa photo. L'objectif est ensuite d'exposer ces photos pour mettre en lumière nos exposants.

PROJETS ENVISAGÉS

Panneaux sur les exposants

Geneviève LACH suggère de mettre à jour les grands panneaux illustrés qui avaient existé au Foirail, afin de mettre en valeur les exposants et leurs produits. Ce travail nécessite un investissement en temps et en énergie assez important, il faudra voir si les forces vives peuvent être trouvées pour le réaliser.

Vidéos exposants

Un tel projet nécessite maturation. Une action similaire avait été réalisée dans le passé, il y avait alors deux personnes qui se rendaient chez les exposants pour les filmer et les interviewer dans leur environnement de travail. Les vidéos réalisées permettraient de mettre en lumière les exposants, et plus spécifiquement les producteurs, et de faire comprendre les contraintes qu'ils rencontrent dans la réalité du métier. Ce projet, si l'association décide de le lancer, devra être défini plus précisément et trouver les forces vives permettant de le réaliser.

D'autres projets ?

L'Assemblée Générale n'envisage pas de se lancer dans d'autres projets cette année, notamment l'organisation d'une nouvelle Fête du Marché Bio ou la participation à la rentrée des associations. En effet, chaque projet nécessite des forces vives et l'énergie de bénévoles qui ne peuvent pas s'engager sur tous les fronts. Cependant, l'Association reste à l'écoute de toute proposition de nouveau projet pouvant trouver sa place dans la philosophie du marché bio, si des bénévoles sont prêts à s'y engager.

8. REFLEXION ET ECHANGES

Le verre de l'amitié partagé en l'honneur du départ en retraite de Philippe HINGAND donne l'occasion d'échanger librement sur la philosophie de notre association, sur son fonctionnement, son organisation, ses projets.

Philippe, qui était à l'origine du fonctionnement en mode « fleur avec pétales » depuis 2021, propose quelques idées de modification du Règlement Intérieur en s'appuyant sur les souvenirs qu'il a d'une version antérieure ancienne que nous ne retrouvons malheureusement pas.

Les exposants du marché offrent à Philippe un joli cadeau de départ : deux cageots de produits du marché.

L'Assemblée Générale se conclut donc sur une note conviviale, à l'image de notre Association.

Les participants sont remerciés de leur présence et de leur soutien.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Rapport Moral

Annexe 2 : Règlement Intérieur montrant les modifications apportées

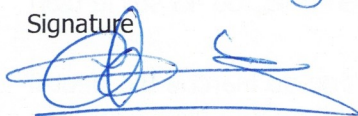
Annexe 3 : Règlement Intérieur dans sa nouvelle version adoptée par l'Assemblée Générale

SIGNATURES DE DEUX ADMINISTRATEURS

Administrateur Délégué Consommateurs

Amélie S... VIROLEAU

Signature



Administrateur Délégué Exposants

FLORENCE LUCAS

Signature



ANNEXE 1 : RAPPORT MORAL

A l'heure où certains mauvais génies s'évertuent à réécrire la grande Histoire, il nous a paru important de revenir avec précision sur notre pas si petite histoire.

Souvenons-nous : en octobre 2022, notre Marché Bio célébrait ses "40 ans" ; quelle journée !

40 ans, vraiment ? En fait, c'est un peu inexact. Administrativement, notre association existe depuis le 6 juillet 1983, date de la Déclaration à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ; elle s'appelait alors « Association du Marché Biologique de Pau ».

Donc 40 ans en 2023 seulement ? Eh bien pas tout à fait ! Les archives rappellent que le samedi 19 juin 1982 une dizaine d'exposants inauguraient le « Marché Écologique de Pau ».

Donc 40 ans en 2022 finalement c'est bien cela ? Eh bien non, car les plus anciens se rappellent que si le collectif est bien né en 1982 c'est à partir de mai 1981 déjà qu'à l'initiative de la SEPANSO Béarn, sur le parking de la prison, le marché déployait le samedi ses premiers étals.

Donc, factuellement, en 2022 notre MBAB avait déjà 41 ans, et aujourd'hui il en a 45, ou 43 sur le plan administratif, vous me suivez ?

Pourquoi une telle rétrospective, pourquoi cette mémoire, quelle importance l'âge du Marché Bio peut-il bien revêtir ? Eh bien notre marché préserve, tout au fond de son âme, une philosophie bien à lui, née dans les années 1980, grandie de quarante-cinq années d'aventures diverses, mais restée égale à elle-même. En 1981, la SEPANSO Béarn avait écrit que « *Ce marché représente pour nous, plus qu'un lieu de vente et d'achat, mais un lieu d'échanges, où nous trouverons des PRODUITS SAINS qui nous AIDERONT À MIEUX VIVRE* ».

Cette philosophie est reprise par l'objet initial, Article 1 des Statuts de notre association : « *Promouvoir une alimentation saine ; favoriser les relations producteurs-consommateurs.* ». L'objet a aujourd'hui évolué vers une forme plus moderne mais il est toujours fidèle aux origines, donnant à notre association la mission « *d'organiser, d'animer, de contrôler et de promouvoir une agriculture biologique d'excellence, paysanne et autant que possible en circuit court sur le marché* ».

La force de notre collectif, c'est la stabilité de nos convictions. Ainsi, les valeurs cardinales qui nous réunissent, telles que l'alimentation saine, la production locale, le respect de l'environnement, la solidarité, l'éthique commerciale, la démocratie, l'animation, l'ouverture, la tolérance, étaient présentes au départ et continuent de nous accompagner.

Ce sont ces valeurs qui nous ont permis de traverser collectivement quelques épreuves. Souvenons-nous des difficultés connues pendant les dernières années au Foirail, l'arrachement à ce lieu historique, ressenti douloureusement par certains exposants et consommateurs, fut transformé, le 22 juin 2019, en une transhumance joyeuse, puis une véritable fête grâce à l'accueil chaleureux de la ville de Billère. Souvenons-nous aussi des années COVID durant lesquelles la mobilisation des exposants et des consommateurs avait permis au marché de ne jamais devoir fermer, que ce soit sous le chapiteau ou plus tard sous la halle inaugurée le 26 septembre 2020.

Aujourd'hui nous en sommes là, avec nos disons 45 ans de sagesse, forts et modernes, avec toujours la même philosophie. De nouveaux défis se présentent, avec de nombreuses menaces sur le bio en France et ailleurs, face à une concurrence accrue par d'autres marchés, par d'autres commerces bio, ou par la grande distribution, avec le ressenti d'une possible diminution d'attractivité de notre marché, qu'une étude de marché est en train d'objectiver par des chiffres.

Mais nous restons sereins, confiants dans la force de notre collectif. Nous savons que nous traverserons ces épreuves, et celles qui suivront. Notre persévérance et notre opiniâtreté seront nos armes pour aller de l'avant, ensemble, demain comme depuis le début de cette aventure.

Quel plaisir de faire partie de ce beau collectif qu'est notre association du marché bio !

Merci à toutes et à tous.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ BIO ASSOCIATIF DE BILLÈRE

A – PRÉSENTATION

Ce règlement a été élaboré par le Conseil d'Administration de l'Association gérant le marché, Conseil composé d'hommes et de femmes suivant la règle de parité fixée par les statuts (minimum 1/3 d'hommes et 1/3 de femmes) désigné.e.s par l'Assemblée Générale (Statuts Art.5).

Il s'applique à l'ensemble des membres de l'Association (Statuts Art.7) :

- exposant.e.s (producteur.trice.s, revendeur.deuse.s et transformateur.trice.s),
- consommateur.trice.s.

L'Association « Marché Bio Associatif de Billère » de type loi 1901 à but non lucratif est inscrite auprès de la Préfecture de Pau, sous le numéro W643000164 au Répertoire National des Associations. Ses objectifs et ses moyens d'action rappelés ci-après sont définis dans les Statuts (Art.1, Art.2).

✓ L'Association se donne pour objectif d'assurer la promotion, l'animation et la gestion du marché, ainsi que de veiller à la qualité des produits alimentaires commercialisés sous les labels Eurofeuille, AB, et mention Nature et progrès. Plus généralement, l'Association cherche à développer le sens des responsabilités de chacun.e, notamment au travers de rapports de confiance et de convivialité entre exposant.e.s et consommateur.trice.s.

✓ Le Marché Bio Associatif de Billère (MBAB) propose des produits alimentaires de haute qualité issus de l'Agriculture Biologique, tels que définis par le règlement Européen UE 2018/848 concernant la production, la transformation, la distribution, l'importation, le contrôle et l'étiquetage des produits biologiques, applicable depuis le 01/01/2022 et ses compléments, ainsi que par la charte Nature et progrès, consultables sur Internet¹. Il a pour objectif la promotion des Producteur.trice.s, Transformateur.trice.s et Revendeur.deuse.s Locaux (PTRL) et de la vente directe de produits alimentaires biologiques.

✓ Tout PTRL souhaitant exposer sur le marché doit soumettre une candidature écrite et présenter tous les justificatifs requis, chaque candidature faisant l'objet d'une analyse préalable par le Conseil d'Administration. Les producteurs en conversion peuvent sous condition de certification être acceptés sur le marché. Chaque exposant.e accepté.e sur le marché doit adhérer à l'association, approuver par sa signature le présent Règlement Intérieur, et s'acquitter régulièrement des droits de place.

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32018R0848>
<https://www.agencebio.org/decouvrir-le-bio/les-textes-reglementaires>
<https://natureetprogres.org/?Mention>

Formatted: Space Before: 24 pt, Border: Top: (Single solid line, Auto, 1 pt Line width)

Deleted:).

Deleted: :

Formatted: Bullets and Numbering

Deleted: et

Deleted: avec enregistrement de ses statuts au 26/06/2021

Formatted: Bullets and Numbering

Formatted: Font: Complex Script Font: Calibri

Formatted: Font: 6 pt, Complex Script Font: 6 pt

Formatted: Indent: Before: 0.5 cm, No bullets or numbering

Formatted: Bullets and Numbering

Deleted: ¶

Formatted: Font: 6 pt, Complex Script Font: 6 pt

Formatted: Indent: Before: 0.5 cm, No bullets or numbering

Formatted: Font: Bold, Underline, Complex Script Font: Bold

Formatted: Bullets and Numbering

Deleted: ¶

Formatted: Font: (Default) Calibri, 8 pt, Complex Script Font: Calibri, 8 pt

Formatted: Font: 3 pt, Complex Script Font: 3 pt

Deleted: 7

Formatted: Font: 10 pt, Complex Script Font: 10 pt

Formatted: Left

Deleted: <sp>Siège soc (... [1]

Formatted: Font: 3 pt

B – GESTION DU MARCHÉ

1. La mairie de BILLÈRE et l'Association du Marché Bio Associatif de BILLÈRE

La Mairie de BILLÈRE et l'Association ont signé une convention le 25 juin 2024 régissant les modalités particulières d'encaissement des droits de place du marché biologique². Pour tous les autres aspects la réglementation suit le règlement intérieur des marchés communaux édité le 19 juin 2019 en Conseil Municipal³.

- ✓ Le marché est bihebdomadaire, les mercredi et samedi de 7h30 à 13h30, sous la Halle de BILLÈRE, 31 route de Bayonne,
- ✓ Tou.te.s les exposant.e.s à l'intérieur de la Halle et sur son pourtour attenant (parvis en haut des marches), ne peuvent vendre que des produits alimentaires certifiés biologiques Eurofeuille et AB ou certifiés par la mention Nature et progrès. ils.elles doivent être membres de l'Association, avoir approuvé par leur signature le présent Règlement Intérieur, et s'acquitter régulièrement des droits de place,
- ✓ L'Association revendique l'autogestion complète du marché, y compris ses animations, principe validé par le Conseil Municipal de BILLÈRE,
- ✓ L'Association collecte les droits de place suivant un barème fixé par la Mairie, à qui elle reverse une somme forfaitaire mensuelle régularisée en fin d'année suivant les termes de la convention, en contrepartie des frais d'utilisation de la Halle,
- ✓ Les exposant.e.s se doivent de laisser la Halle en parfait état de propreté pour d'autres utilisateurs : balayage, évacuation des déchets et rangement de tout le matériel dans le local attribué.

2. Attribution des emplacements

Chaque exposant.e doit s'acquitter d'un droit de place fixé par la Mairie, qui s'établit à 0,70 € le mètre linéaire et à 1,50 € le mètre linéaire avec électricité.

La localisation des emplacements est coordonnée par un.e exposant.e référent.e, s'assurant de la bonne entente entre les exposant.e.s en fonction des besoins de chacun : longueur d'étal, besoin ou non d'électricité, etc.

3. Paiements

La gestion des droits de place est assurée bénévolement par un membre du Conseil d'Administration de l'Association (administrateur.trice référent.e). Chaque exposant.e s'efforcera de respecter les règles communes explicitées ci-dessous, afin de faciliter le déroulement de cette collecte.

Les règles de collecte des droits de place :

- ✓ La gestion du marché est basée sur le principe de l'abonnement qui peut être trimestriel ou annuel,
- ✓ Le paiement ne pourra être effectué que par virement ou chèque afin qu'il y ait un justificatif bancaire, aucun règlement en liquide ne sera accepté,
- ✓ Chaque exposant.e devra compléter le tableau de l'Annexe 1 chaque trimestre ou une fois annuellement en indiquant, nom et prénom, type d'abonnement, nombre et type de mètres linéaires souhaités, présence le mercredi et/ou le samedi, le nombre de marchés prévus dans le trimestre ou l'année, au verso sur le calendrier il.elle cochera ses jours de présence au marché,
- ✓ Sur la colonne de droite, il.elle calculera le montant total des droits de place dû pour ses jours de présence au marché, accompagné de sa signature,

² Convention de mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public – de droits de place du marché biologique

³ <https://www.billere.fr/wp-content/uploads/2019/09/Conseil-190619.pdf>, pages 41-42

MARCHÉ BIO ASSOCIATIF DE BILLÈRE

Siège social : Villa des Violettes, Impasse Odeau, 64140 BILLÈRE

Adresse e-mail : contact@marche-bio-associatif-billere.fr

Site Internet : <https://marche-bio-associatif-billere.fr>

Deleted: 15 mars 2025	...
Deleted: ¶	... [2]
Formatted	... [3]
Formatted	... [4]
Deleted: -	
Formatted	... [5]
Formatted	... [6]
Deleted: BILLÈRE [7]
Formatted	... [8]
Formatted	... [9]
Formatted	... [10]
Deleted: 31	
Formatted	... [11]
Formatted	... [12]
Formatted	... [13]
Deleted: , et	
Formatted	... [14]
Formatted	... [15]
Formatted	... [16]
Deleted: Elle	
Formatted	... [17]
Deleted: à qui elle rev	... [18]
Formatted	... [19]
Formatted	... [20]
Deleted: ¶	
Formatted: Bullets and Numbering	... [21]
Deleted: se gère en to	... [22]
Formatted	... [23]
Deleted: ¶	... [24]
Formatted	... [25]
Formatted	... [26]
Formatted	... [27]
Deleted: mensuel,	
Formatted	... [28]
Formatted	... [29]
Formatted	... [30]
Formatted	... [31]
Formatted	... [32]
Formatted	... [33]
Formatted	... [34]
Formatted	... [35]
Formatted	... [36]
Formatted	... [37]
Formatted	... [38]
Formatted	... [39]
Field Code Changed	... [40]
Formatted	... [41]
Formatted	... [42]
Formatted	... [43]
Formatted	... [44]
	... [45]
Formatted	... [46]

- ✓ Ce document sera remis impérativement à l'administrateur.trice référent.e du marché le premier mercredi ou samedi de chaque trimestre ou année en fonction du type d'abonnement,
- ✓ Dès réception de sa facture, il.elle devra verser sur le compte de l'association le montant des droits de place indiqué sur le tableau, soit par virement bancaire automatique mensuel soit par chèque,
- ✓ Un test a montré que l'ensemble de cette formalité, qui simplifie l'administration des droits de place, ne nécessite que 5 à 15 minutes par trimestre ou année à chacun.e,
- ✓ Il pourra être éventuellement demandé aux exposants une contribution financière volontaire annuelle aux animations du marché, en complément du coût du droit de place.

Les tableaux complétés par les exposant.e.s seront conservés par l'administrateur.trice référent.e et lui serviront à compléter son fichier de comptabilité et à envoyer les factures d'abonnement.

Une copie papier ou numérique de ce fichier servira de justificatif au moment du versement à la Mairie en échange d'un récépissé comptable de montant équivalent.

C – CRITÈRES D'ADMISSION D'UN.E NOUVEL.LE EXPOSANT.E

1. Trois catégories d'exposant.e.s peuvent être acceptées sur le marché : **PTRL**

- ✓ Les **Producteur.trice.s** certifié.e.s par un organisme de contrôle du mode de production biologique agréé par le Ministère de l'Agriculture, et/ou Nature et Progrès s'engageant à ne vendre que les produits de leur exploitation issus de l'agriculture biologique,
- ✓ Les **Transformateur.trice.s** de produits alimentaires certifiés par un organisme de contrôle du mode de production biologique agréé par le Ministère de l'Agriculture ou sous mention Nature et Progrès,
- ✓ Les **Revendeur.euse.s Locaux.ales** de produits alimentaires certifiés par un organisme de contrôle du mode de production biologique agréé par le Ministère de l'Agriculture (sauf en cas de dispense officielle) ou sous mention Nature et Progrès exposant des produits contrôlés par un organisme agréé.

Il sera remis à chaque exposant.e postulant.e un exemplaire des Statuts et de ce présent Règlement dont il devra prendre connaissance. Tout.e exposant.e accepté.e sur le marché devra avoir signé le présent Règlement.

Les critères d'admission pourraient être estimés sévères pour les postulants, mais l'espace de marché sous responsabilité de l'Association n'est pas extensible et se limite à l'intérieur de la Halle et au parvis en haut des marches à l'extérieur. Les surfaces goudronnées dont le parking dépendent de la Mairie de BILLÈRE.

2. Documents à fournir

L'Association veille au respect de la réglementation sur les produits biologiques (cf.§A) par tou.te.s les exposant.e.s du marché. Tout.e exposant.e ne respectant pas la réglementation devra quitter le marché.

La liste des documents à fournir est résumée dans le tableau ci-dessous.

MARCHÉ BIO ASSOCIATIF DE BILLÈRE

Siège social : Villa des Violettes, Impasse Odeau, 64140 BILLÈRE

Adresse e-mail : contact@marche-bio-associatif-billere.fr

Site Internet : <https://marche-bio-associatif-billere.fr>

Page 3/8

Deleted: 15 mars 2025

Formatted ... [47]

Formatted ... [48]

Formatted ... [49]

Formatted ... [50]

Formatted ... [51]

Formatted ... [52]

Formatted ... [53]

Formatted ... [54]

Formatted ... [55]

Deleted: prendrait

Formatted ... [56]

Formatted ... [57]

Deleted: de

Deleted: et qu'elle se [58]

Formatted ... [59]

Formatted ... [60]

Formatted ... [61]

Formatted ... [62]

Deleted: Ces ... [63]

Formatted ... [64]

Formatted ... [65]

Deleted: - CRITERES [66]

Formatted ... [67]

Formatted ... [68]

Formatted ... [69]

Deleted: producteur

Formatted ... [70]

Formatted ... [71]

Deleted:

Formatted ... [72]

Formatted ... [73]

Formatted ... [74]

Deleted: transformateur

Formatted ... [75]

Formatted ... [76]

Formatted ... [77]

Formatted ... [78]

Deleted: revendeur

Formatted ... [79]

Deleted:

Formatted ... [80]

Deleted: pour tous les [81]

Formatted ... [82]

Formatted ... [83]

Deleted: 7

Formatted ... [84]

Formatted ... [85]

Formatted ... [86]

Formatted ... [87]

Deleted: 15 mars 2025

<u>Documents à fournir chaque année</u>	<u>Producteur.trice</u>	<u>Transformateur.trice</u>	<u>Revendeur.deuse Local.e</u>
Liste complète des produits à vendre sur le marché	X	X	X
Certificat en cours de validité pour chacun des produits exposés	X	X	X
Certificat d'assurance de marché à jour	X	X	X
Extrait Kbis en cours de validité	-	X	X
Attestation d'agrément et numéro d'atelier de transformation auprès de la Direction des Services Vétérinaires	-	X	-
Convention ou certificat distributeur	-	-	X

Formatted: Keep with next, Keep lines together

Formatted Table

Formatted: Keep with next, Keep lines together

Formatted Table

Formatted: Keep with next, Keep lines together

Formatted: Keep with next, Keep lines together

Formatted: Keep with next, Keep lines together

Deleted: ¶

¶

Chaque producteur.trice devra fournir à l'Association du marché : ¶

<#>La liste complète de... [88]

Formatted ... [89]

Formatted ... [90]

Formatted: Bullets and Numbering ... [91]

Formatted: Bullets and Numbering ... [92]

Deleted: ¶ ... [93]

Deleted: Une pré-séle... [94]

Deleted: la

Deleted: o

Deleted: , ensuite que... [95]

Formatted: Bullets and Numbering ... [96]

Deleted: ¶ ... [97]

Formatted ... [98]

Formatted ... [99]

Formatted ... [100]

Formatted ... [101]

Formatted ... [102]

Deleted: 7

Formatted ... [103]

Formatted: Left

Deleted: <sp>Siège s... [104]

Formatted: Font: 3 pt

D – ÉTUDE DES NOUVELLES CANDIDATURES

Tout.e **PTRL**⁴ souhaitant exposer sur le marché doit respecter les critères énoncés ci-dessus (§C). Toute candidature motivée doit être exprimée par écrit, en privilégiant les canaux électroniques de l'Association :

- courriel contact@marche-bio-associatif-billere.fr,
- formulaire contact du site web <https://marche-bio-associatif-billere.fr/contact.html>.

Le Conseil d'Administration étudie la recevabilité de chaque candidature et rend systématiquement une réponse.

Avant acceptation définitive sur le marché, il peut être demandé que le.la candidat.e :

- se présente devant le Conseil d'Administration,
- se présente au marché en accord avec l'exposant.e référent.e.

1. Pré-sélection

À réception de la demande d'un.e nouveau.elle postulant.e, le Conseil d'Administration vérifie si la candidature répond bien aux critères de sélection énoncés ci-dessus (§C). Si la demande est recevable, le CA adresse un accusé de réception indiquant que la candidature sera étudiée lors de la prochaine réunion du CA. Dans le cas contraire, le CA adresse une réponse motivée de refus de la candidature.

2. Le MBAB est un marché Local

- ✓ Ce marché ayant pour but la promotion des Producteur.trice.s, Artisans transformateur.trice.s et Revendeur.euse.s Locaux (PTRL) et de la vente directe de produits biologiques, priorité sera donnée aux postulant.e.s locaux faisant de la vente directe,
- ▲ Idéalement un PTRL est installé dans les Pyrénées Atlantiques, Hautes Pyrénées, le sud des Landes et l'ouest du Gers,

⁴ Producteur.trice, Transformateur.trice, Revendeur.deuse Local.e

Deleted: 15 mars 2025

- ✓ Toute demande émanant d'une distance de plus de 100 km sera examinée par le Conseil d'Administration, mais en regard de cette distance un encouragement et éventuellement des conseils seront donnés au/à la postulant.e pour participer à l'installation d'un marché biologique dans sa propre région.

Formatted: Font: 6 pt, Complex Script Font: 6 pt

Formatted: Indent: Before: 0.63 cm

Deleted: Kms

Formatted: Bullets and Numbering

3. Étude de la candidature

Le Conseil d'Administration analyse la candidature en s'assurant que le/la postulant.e respecte les critères d'admission. Il statue sur l'acceptabilité de la nouvelle installation proposée, notamment en termes d'équilibre de l'offre de produits vendus au sein du marché. La fréquence de présence proposée ainsi que le ou les jour(s) souhaité(s), mercredi et/ou samedi, doivent être considérées. Le CA peut décider de consulter les exposant.e.s déjà présent.e.s sur le marché pour évaluer le risque de déséquilibre que pourrait engendrer la nouvelle installation.

Après consultation, si le CA décide que la nouvelle candidature est acceptable, il propose au/à la candidat.e de venir sur le marché rencontrer les exposant.e.s. Une date de démarrage est convenue, sous réserve que le/la postulant.e ait adhéré à l'Association, signé le Règlement Intérieur, et fourni l'ensemble des documents requis.

En cas de refus de la nouvelle candidature, le CA adresse au/à la postulant.e un message motivé explicatif.

Deleted: Un courrier ou un courriel sera adressé à chaque candidat quelle que soit la décision du Conseil d'Administration.¶

DISCIPLINE DU MARCHÉ¶

Formatted ... [105]

Formatted ... [106]

Formatted ... [107]

Formatted ... [108]

Deleted: ¶

Formatted ... [109]

Deleted:

Formatted: Emphasis

Formatted ... [110]

Formatted ... [111]

Deleted: ¶

Formatted: Emphasis

Formatted: Emphasis

Formatted ... [112]

Formatted ... [113]

Deleted: commerçant

Formatted: Emphasis

Formatted ... [114]

Formatted ... [115]

Formatted ... [116]

Formatted ... [117]

Formatted ... [118]

Deleted: 7

Formatted ... [119]

Formatted: Left

Deleted: <sp>Siège s... [120]

Formatted: Font: 3 pt

E – DISCIPLINE DU MARCHÉ

Chaque exposant.e se doit de respecter une discipline stricte permettant de donner une image cohérente et responsable de la production biologique.

Pour ce faire il importe de respecter les règles ci-dessous :

- ✓ La réglementation stipule « *qu'un marché bio n'est ouvert qu'aux entreprises justifiant d'une certification biologique des produits proposés à la vente* » ce qui engage le Conseil d'Administration de l'Association, mais aussi chaque exposant.e qui se doit d'exposer visiblement sa certification. Afin de répondre globalement à cette réglementation, une photocopie de tous les documents de certification pour l'année en cours sera conservée par l'administrateur.trice référent.e dans un classeur rangé dans le local et exposé visiblement chaque jour de marché,
- ✓ Chaque exposant.e se doit de prévenir l'administrateur.trice référent.e ainsi que l'exposant.e référent.e de ses absences afin que ses collègues puissent s'organiser pour compenser le manque de produits que cela peut entraîner et pour éventuellement modifier les emplacements attribués,
- ✓ Les exposant.e.s de produits identiques ou voisins devront harmoniser leurs absences afin qu'au moins l'un d'eux soit présent. Exemple des boulanger.gère.s, celui.celle qui sera présent.e doit avoir le temps d'anticiper une demande supplémentaire,
- ✓ Les produits proposés devront être conformes et limités à la liste acceptée au départ par l'Association du marché, aucune dérogation ne pourra être tolérée, tout complément à cette liste devra faire l'objet d'une demande d'accord de l'Association,
- ✓ Les exposant.e.s sont tenus de respecter les réglementations sanitaires en vigueur et plus particulièrement :
 - Interdiction de déposer des denrées alimentaires sur le sol, même pendant les opérations de manutention,
 - Toutes précautions doivent être prises pour que les denrées non présentées sous emballage ne puissent être contaminées par des pollutions,

- o Les denrées altérables à la chaleur (viandes, charcuteries, poisson, produits laitiers, plats cuisinés, pâtisseries, etc.) doivent être placés dans des containers isothermes ou dans des vitrines réfrigérées, fermées par des cloisons transparentes.

- ✓ Les commerçant.e.s revendeur.d.euse.s sont tenus de présenter des produits de consommation courante (céréales, farines, etc.) et de compléter la gamme des fruits et légumes lorsqu'il y a pénurie chez les producteur.trice.s en concertation avec eux et suivant le principe suivant: dès que deux producteur.trice.s fourniront de nouveau une quantité suffisante d'un produit sur le marché, les revendeur.d.euse.s devront écouler leur stock de ce même produit sous trois marchés au maximum.

Ces règles sont impératives afin d'assurer un fonctionnement convivial, ni rigide ni laxiste, du marché ainsi que sa promotion, et permettre que notre Association donne une bonne image du commerce biologique associatif, de ses exposant.e.s et de ses produits.

F – CONTRÔLE ET SANCTIONS

Le Conseil d'Administration se doit de veiller au respect des règles définies par les statuts et le présent règlement.

Dans le cas où une situation nécessiterait une vérification de conformité chez un.e exposant.e, quelle qu'en soit la raison, il sera procédé de la façon suivante :

- ✓ L'exposant.e sera clairement informé.e des motifs de cette vérification,
- ✓ Il.elle devra fournir tous les documents, analyses et contrôles qu'il.elle jugera utile pour justifier de sa bonne foi,
- ✓ En fonction du résultat de ce premier examen, soit l'exposant.e sera soit dédouané.e de toute charge, soit il elle sera appelé.e par écrit à fournir des explications devant le Conseil d'Administration (Cf. Statuts Art).
- ✓ En cas de désaccord persistant entre les deux parties, le litige sera réglé par l'application de l'Art.4 des statuts de l'association, c'est à dire :
 - o Soit démission volontaire de l'exposant.e,
 - o Soit radiation de l'association et exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour un ou plusieurs des motifs énumérés dans les statuts.

Tout manquement au respect de ce règlement, ainsi que toute fraude concernant la vente de produits et toute entorse aux cahiers des charges des organismes de contrôle, conduit à un avertissement écrit à l'exposant.e et peut entraîner l'exclusion, avec mention à l'organisme gestionnaire de l'intéressé.e. La perte de la mention ayant permis de venir sur le marché conduit directement à l'exclusion sans passage par l'avertissement.

Règlement élaboré collégalement par le C.A. validé à l'Assemblée Générale du 14 mars 2026

Administrateur.trice délégué.e Consom'Acteur.trice.s

Administrateur.trice délégué.e Exposant.e.s

L'exposant.e,

Fait à BILLÈRE, le

Signature avec la mention « Lu et approuvé »

MARCHÉ BIO ASSOCIATIF DE BILLÈRE

Siège social : Villa des Violettes, Impasse Odeau, 64140 BILLÈRE

Adresse e-mail : contact@marche-bio-associatif-billere.fr

Site Internet : <https://marche-bio-associatif-billere.fr>

Formatted ... [121]

Formatted ... [122]

Formatted ... [123]

Deleted: CONTROLE

Formatted ... [124]

Deleted:

Formatted ... [125]

Formatted ... [126]

Formatted ... [127]

Formatted ... [128]

Formatted ... [129]

Formatted ... [130]

Formatted ... [131]

Deleted:

Formatted ... [132]

Deleted: lui sera demandé

Deleted: de

Formatted ... [133]

Formatted ... [134]

Deleted: -§I-

Formatted ... [135]

Deleted: 4

Formatted ... [136]

Formatted ... [137]

Formatted ... [138]

Formatted ... [139]

Deleted: u §I-

Formatted ... [140]

Deleted: ¶

Deleted: ¶ ... [141]

Deleted: ¶

Formatted ... [142]

Formatted ... [143]

Formatted ... [144]

Deleted: 7

Formatted ... [145]

Formatted ... [146]

Deleted: <sp>Siège s ... [147]

Formatted ... [148]

Fiche d'enregistrement d'abonnement

ANNÉE :

NOM, PRÉNOM, SOCIÉTÉ :

1- ABONNEMENT

Annuel :

Trimestriel : Trim 1 Trim 2 Trim 3 Trim 4

Jours de présence : Mercredi Samedi



2- MÈTRES LINÉAIRES SOUHAITÉS

Mètres linéaires	Quantité	Coût/au mètre	Coût pour 1 marché
Sans électricité		X 0,70 €	
Avec électricité		X 1,50 €	
		TOTAL	

3- CALCUL DES DROITS DE PLACE

Abonnement choisi	Nombre de marchés dans l'abonnement A	Coût pour 1 marché B	Total à payer A x B
TRIMESTRIEL			
ANNUEL			

RÈGLEMENT PAR :

Virement :

Banque et date

Chèque :

Banque et numéro

Crédit Mutuel
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque 10278	Guichet 02274	N° compte 00020689201	Clé 80	Devise EUR	Domiciliation CCM DE BILLERE
-----------------	------------------	--------------------------	-----------	---------------	---------------------------------

Identifiant international de compte bancaire

FR76	1027	8022	7400	0206	8920	180	BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A
------	------	------	------	------	------	-----	--

Titulaire du compte (Account Owner)
MARCHÉ BIO ASSOCIATIF DE BILLÈRE
IMPASSE ODEAU
64140 BILLÈRE

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

**INFORMATIONS
CERTIFIÉES
CONFORMES**

DATE ET SIGNATURE :

MARCHÉ BIO ASSOCIATIF DE BILLÈRE

Siège social : Villa des Violettes, Impasse Odeau, 64140 BILLÈRE

Adresse e-mail : contact@marche-bio-associatif-billere.fr

Site Internet : https://marche-bio-associatif-billere.fr

Page 7/8

Deleted: 15 mars 2025

Formatted ... [149]

Deleted: Année 202X -

Formatted ... [150]

Deleted:

Formatted ... [151]

Formatted ... [152]

Formatted ... [153]

Formatted ... [154]

Formatted ... [155]

Formatted ... [156]

Formatted ... [157]

Formatted ... [158]

Formatted ... [159]

Formatted ... [160]

Deleted: :

Formatted ... [161]

Formatted ... [162]

Deleted: E

Deleted:

Formatted ... [163]

Formatted ... [164]

Formatted ... [165]

Formatted Table ... [166]

Formatted ... [167]

Formatted ... [168]

Formatted ... [169]

Formatted ... [170]

Formatted ... [171]

Deleted:

Formatted ... [172]

Formatted ... [173]

Formatted Table ... [174]

Deleted: pour

Deleted: ... (voir) ... [175]

Deleted:

Formatted ... [176]

Deleted:

Deleted: TRIMESTRE

Formatted ... [177]

Deleted: A ... [178]

Deleted: 4 trimestr ... [179]

Formatted ... [180]

Deleted: <sp>

Formatted ... [181]

Formatted ... [182]

Formatted ... [183]

Formatted ... [184]

Formatted ... [185]

Formatted Table ... [186]

Formatted ... [187]

Formatted ... [188]

Formatted ... [189]

Formatted ... [190]

Formatted ... [191]

Formatted ... [192]

Formatted ... [193]

Calendrier 2026 avec vacances scolaires et numéros de semaine

www.calendrier.best

elated: 15 mars 2025

Janvier 2026	Février 2026	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Juin 2026	Juillet 2026	Août 2026	Septembre 2026	Octobre 2026	Novembre 2026	Décembre 2026
JEU 1 <small>Jour de l'An</small>	DIM 1	DIM 1	MER 1	VEN 1 <small>Fête du Travail</small>	LUN 1	MER 1	SAM 1	MAR 1 <small>Rentrée</small>	JEU 1	DIM 1 <small>Toussaint</small>	MAR 1
VEN 2	LUN 2	LUN 2	JEU 2 14	SAM 2	MAR 2	JEU 2 27	DIM 2	MER 2 36	VEN 2	LUN 2	MER 2
SAM 3 1	MAR 3	MAR 3	VEN 3	DIM 3	MER 3 23	VEN 3	LUN 3	JEU 3 36	SAM 3	MAR 3	JEU 3 49
DIM 4	MER 4 6	MER 4 10	SAM 4	LUN 4	JEU 4 23	SAM 4	MAR 4	VEN 4	DIM 4	MER 4 45	VEN 4
LUN 5	JEU 5 6	JEU 5 10	DIM 5	MAR 5	VEN 5	DIM 5	MER 5 32	SAM 5	LUN 5	JEU 5 45	SAM 5
MAR 6	VEN 6	VEN 6	LUN 6 <small>Lundi de Pâques</small>	MER 6 19	SAM 6	LUN 6	JEU 6 32	DIM 6	MAR 6	VEN 6	DIM 6
MER 7 2	SAM 7	SAM 7	MAR 7	JEU 7 19	DIM 7	MAR 7	VEN 7	LUN 7	MER 7 41	SAM 7	LUN 7
JEU 8 2	DIM 8	DIM 8	MER 8 15	VEN 8 <small>Victoire 1945</small>	LUN 8	MER 8 28	SAM 8	MAR 8	JEU 8 41	DIM 8	MAR 8
VEN 9	LUN 9	LUN 9	JEU 9 15	SAM 9	MAR 9	JEU 9 28	DIM 9	MER 9 37	VEN 9	LUN 9	MER 9
SAM 10	MAR 10	MAR 10	VEN 10	DIM 10	MER 10 24	VEN 10	LUN 10	JEU 10 37	SAM 10	MAR 10	JEU 10 50
DIM 11	MER 11 7	MER 11 11	SAM 11	LUN 11	JEU 11 24	SAM 11	MAR 11	VEN 11	DIM 11	MER 11 <small>Armistice 1918</small>	VEN 11
LUN 12	JEU 12 7	JEU 12 11	DIM 12	MAR 12 20	VEN 12	DIM 12	MER 12 33	SAM 12	LUN 12	JEU 12 46	SAM 12
MAR 13	VEN 13	VEN 13	LUN 13	MER 13	SAM 13	LUN 13	JEU 13 33	DIM 13	MAR 13	VEN 13 46	DIM 13
MER 14 3	SAM 14	SAM 14	MAR 14	JEU 14 <small>Ascension</small>	DIM 14	MAR 14 <small>Fête Nationale</small>	VEN 14	LUN 14	MER 14 42	SAM 14	LUN 14
JEU 15 3	DIM 15	DIM 15	MER 15 16	VEN 15	LUN 15	MER 15 29	SAM 15 <small>Assomption</small>	MAR 15	JEU 15 42	DIM 15	MAR 15
VEN 16	LUN 16	LUN 16	JEU 16 16	SAM 16	MAR 16	JEU 16 29	DIM 16	MER 16 38	VEN 16	LUN 16	MER 16
SAM 17	MAR 17	MAR 17	VEN 17	DIM 17	MER 17 25	VEN 17	LUN 17	JEU 17 38	SAM 17	MAR 17	JEU 17 51
DIM 18	MER 18 8	MER 18 12	SAM 18	LUN 18	JEU 18 25	SAM 18	MAR 18	VEN 18	DIM 18	MER 18 47	VEN 18
LUN 19	JEU 19 8	JEU 19 12	DIM 19	MAR 19	VEN 19	DIM 19	MER 19 34	SAM 19	LUN 19	JEU 19 47	SAM 19
MAR 20	VEN 20	VEN 20	LUN 20	MER 20 21	SAM 20	LUN 20	JEU 20 34	DIM 20	MAR 20	VEN 20	DIM 20
MER 21 4	SAM 21	SAM 21	MAR 21	JEU 21 21	DIM 21	MAR 21	VEN 21	LUN 21	MER 21 43	SAM 21	LUN 21
JEU 22 4	DIM 22	DIM 22	MER 22 17	VEN 22	LUN 22	MER 22 30	SAM 22	MAR 22	JEU 22 43	DIM 22	MAR 22
VEN 23	LUN 23	LUN 23	JEU 23 17	SAM 23	MAR 23	JEU 23 30	DIM 23	MER 23 39	VEN 23	LUN 23	MER 23
SAM 24	MAR 24	MAR 24	VEN 24	DIM 24	MER 24 26	VEN 24	LUN 24	JEU 24 39	SAM 24	MAR 24	JEU 24 52
DIM 25	MER 25 9	MER 25 13	SAM 25	LUN 25 <small>Lundi de Pentecôte</small>	JEU 25 26	SAM 25	MAR 25	VEN 25	DIM 25	MER 25 48	VEN 25 <small>Noël</small>
LUN 26	JEU 26 9	JEU 26 13	DIM 26	MAR 26	VEN 26	DIM 26	MER 26 35	SAM 26	LUN 26	JEU 26 48	SAM 26
MAR 27	VEN 27	VEN 27	LUN 27	MER 27 22	MAR 27	LUN 27	JEU 27 35	DIM 27	MAR 27	VEN 27	DIM 27
MER 28 5	SAM 28	SAM 28	MAR 28	JEU 28 22	DIM 28	MAR 28	VEN 28	LUN 28	MER 28 44	SAM 28	LUN 28
JEU 29 5		DIM 29	MER 29 18	VEN 29	LUN 29	MER 29 31	SAM 29	MAR 29 40	JEU 29 44	DIM 29	MAR 29
VEN 30		LUN 30	JEU 30 18	SAM 30	MAR 30	JEU 30 31	DIM 30	MER 30 40	VEN 30	LUN 30	MER 30
SAM 31		MAR 31		DIM 31		VEN 31	LUN 31		SAM 31	JEU 31 53	

Formatted: Width: 29.7 cm, Height: 21 cm

Formatted: Space Before: 0 pt, After: 0 pt

Deleted: ¶
 RÉGLEMENT PAR : ¶
 Virement : ¶
 Banque et date ¶
 ¶
 Chèque : ¶
 Banque et numéro ¶
 ¶
 INFORMATIONS CERTIFIÉES CONFORMES - DATE ET SIGNATURE :

Formatted: Font: 3 pt, Complex Script Font: 3 pt

Deleted: 7

Formatted: Font: 10 pt, Complex Script Font: 10 pt

Formatted: Left

Deleted: <sp>Siège social : Villa des Violettes 64140 BILLÈRE, ¶ Adresse mail : contact@marche-bio-associatif-billere.fr ¶ Site Internet : https://marche-bio-associatif-billere.fr

Formatted: Font: 3 pt

Veillez noter que les dates des vacances d'été, de Toussaint et de Noël 2026 sont données à titre indicatif, en attente de publication officielle.



ZONE A
 Académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers

ZONE B
 Académies d'Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg

ZONE C
 Académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles

Jours fériés 2026

SEMAINE Impaire
1

SEMAINE Paire
2



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ BIO ASSOCIATIF DE BILLÈRE

A – PRÉSENTATION

Ce règlement a été élaboré par le Conseil d'Administration de l'Association gérant le marché, Conseil composé d'hommes et de femmes suivant la règle de parité fixée par les statuts (minimum 1/3 d'hommes et 1/3 de femmes) désigné.e.s par l'Assemblée Générale (Statuts Art.5).

Il s'applique à l'ensemble des membres de l'Association (Statuts Art.7) :

- exposant.e.s (producteur.trice.s, revendeur.deuse.s et transformateur.trice.s),
- consommateur.trice.s.

L'Association « Marché Bio Associatif de Billère » de type loi 1901 à but non lucratif est inscrite auprès de la Préfecture de Pau, sous le numéro W643000164 au Répertoire National des Associations. Ses objectifs et ses moyens d'action rappelés ci-après sont définis dans les Statuts (Art.1, Art.2).

- ✓ **L'Association** se donne pour objectif d'assurer la promotion, l'animation et la gestion du marché, ainsi que de veiller à la qualité des produits alimentaires commercialisés sous les labels Eurofeuille, AB, et mention Nature et progrès. Plus généralement, l'Association cherche à développer le sens des responsabilités de chacun.e, notamment au travers de rapports de confiance et de convivialité entre exposant.e.s et consommateur.trice.s.
- ✓ **Le Marché Bio Associatif de Billère (MBAB)** propose des produits alimentaires de haute qualité issus de l'Agriculture Biologique, tels que définis par le règlement Européen UE 2018/848 concernant la production, la transformation, la distribution, l'importation, le contrôle et l'étiquetage des produits biologiques, applicable depuis le 01/01/2022 et ses compléments, ainsi que par la charte Nature et progrès, consultables sur Internet¹. Il a pour objectif la promotion des Producteur.trice.s, Transformateur.trice.s et Revendeur.deuse.s Locaux (PTRL) et de la vente directe de produits alimentaires biologiques.
- ✓ **Tout PTRL souhaitant exposer sur le marché** doit soumettre une candidature écrite et présenter tous les justificatifs requis, chaque candidature faisant l'objet d'une analyse préalable par le Conseil d'Administration. Les producteurs en conversion peuvent sous condition de certification être acceptés sur le marché. Chaque exposant.e accepté.e sur le marché doit adhérer à l'association, approuver par sa signature le présent Règlement Intérieur, et s'acquitter régulièrement des droits de place.

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32018R0848>
<https://www.agencebio.org/decouvrir-le-bio/les-textes-reglementaires>
<https://natureetprogres.org/?Mention>

B – GESTION DU MARCHÉ

1. La mairie de BILLÈRE et l'Association du Marché Bio Associatif de BILLÈRE

La Mairie de BILLÈRE et l'Association ont signé une convention le 25 juin 2024 régissant les modalités particulières d'encaissement des droits de place du marché biologique². Pour tous les autres aspects la réglementation suit le règlement intérieur des marchés communaux édité le 19 juin 2019 en Conseil Municipal³.

- ✓ **Le marché est bihebdomadaire**, les mercredi et samedi de 7h30 à 13h30 sous la Halle de BILLÈRE, 31 route de Bayonne,
- ✓ **Tou.te.s les exposant.e.s** à l'intérieur de la Halle et sur son pourtour attenant (parvis en haut des marches) ne peuvent vendre que des produits alimentaires certifiés biologiques Eurofeuille et AB ou certifiés par la mention Nature et progrès ; ils.elles doivent être membres de l'Association, avoir approuvé par leur signature le présent Règlement Intérieur, et s'acquitter régulièrement des droits de place,
- ✓ **L'Association revendique l'autogestion complète du marché**, y compris ses animations, principe validé par le Conseil Municipal de BILLÈRE,
- ✓ **L'Association collecte les droits de place** suivant un barème fixé par la Mairie, à qui elle reverse une somme forfaitaire mensuelle régularisée en fin d'année suivant les termes de la convention, en contrepartie des frais d'utilisation de la Halle,
- ✓ **Les exposant.e.s se doivent de laisser la Halle en parfait état de propreté** pour d'autres utilisateurs : balayage, évacuation des déchets et rangement de tout le matériel dans le local attribué.

2. Attribution des emplacements

Chaque exposant.e doit s'acquitter d'un droit de place fixé par la Mairie, qui s'établit à 0,70 € le mètre linéaire et à 1,50 € le mètre linéaire avec électricité.

La localisation des emplacements est coordonnée par un.e exposant.e référent.e, s'assurant de la bonne entente entre les exposant.e.s en fonction des besoins de chacun : longueur d'étal, besoin ou non d'électricité, etc.

3. Paielements

La gestion des droits de place est assurée bénévolement par un membre du Conseil d'Administration de l'Association (administrateur.trice référent.e). **Chaque exposant.e s'efforcera de respecter les règles communes explicitées ci-dessous, afin de faciliter le déroulement de cette collecte.**

Les règles de collecte des droits de place :

- ✓ La gestion du marché est basée sur le principe de l'abonnement qui peut être trimestriel ou annuel,
- ✓ Le paiement ne pourra être effectué que par virement ou chèque afin qu'il y ait un justificatif bancaire, aucun règlement en liquide ne sera accepté,
- ✓ Chaque exposant.e devra compléter le tableau de l'Annexe 1 chaque trimestre ou une fois annuellement en indiquant, nom et prénom, type d'abonnement, nombre et type de mètres linéaires souhaités, présence le mercredi et/ou le samedi, le nombre de marchés prévus dans le trimestre ou l'année, au verso sur le calendrier il.elle cochera ses jours de présence au marché,
- ✓ Sur la colonne de droite, il.elle calculera le montant total des droits de place dû pour ses jours de présence au marché, accompagné de sa signature,

² Convention de mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public – de droits de place du marché biologique

³ <https://www.billere.fr/wp-content/uploads/2019/09/Conseil-190619.pdf>, pages 41-42

- ✓ Ce document sera remis impérativement à l'administrateur.trice référent.e du marché le premier mercredi ou samedi de chaque trimestre ou année en fonction du type d'abonnement,
- ✓ Dès réception de sa facture, il.elle devra verser sur le compte de l'association le montant des droits de place indiqué sur le tableau, soit par virement bancaire automatique mensuel soit par chèque,
- ✓ Un test a montré que l'ensemble de cette formalité, qui simplifie l'administration des droits de place, ne nécessite que 5 à 15 minutes par trimestre ou année à chacun.e,
- ✓ Il pourra être éventuellement demandé aux exposants une contribution financière volontaire annuelle aux animations du marché, en complément du coût du droit de place.

Les tableaux complétés par les exposant.e.s seront conservés par l'administrateur.trice référent.e et lui serviront à compléter son fichier de comptabilité et à envoyer les factures d'abonnement.

Une copie papier ou numérique de ce fichier servira de justificatif au moment du versement à la Mairie en échange d'un récépissé comptable de montant équivalent.

C – CRITÈRES D'ADMISSION D'UN.E NOUVEL.LE EXPOSANT.E

1. Trois catégories d'exposant.e.s peuvent être acceptées sur le marché : PTRL

- ✓ **Les Producteur.trice.s** certifié.e.s par un organisme de contrôle du mode de production biologique agréé par le Ministère de l'Agriculture, et/ou Nature et Progrès s'engageant à ne vendre que les produits de leur exploitation issus de l'agriculture biologique,
- ✓ **Les Transformateur.trice.s** de produits alimentaires certifiés par un organisme de contrôle du mode de production biologique agréé par le Ministère de l'Agriculture ou sous mention Nature et Progrès,
- ✓ **Les Revendeur.euse.s Locaux.ales** de produits alimentaires certifiés par un organisme de contrôle du mode de production biologique agréé par le Ministère de l'Agriculture (sauf en cas de dispense officielle) ou sous mention Nature et Progrès exposant des produits contrôlés par un organisme agréé.

Il sera remis à chaque exposant.e postulant.e un exemplaire des Statuts et de ce présent Règlement dont il devra prendre connaissance. Tout.e exposant.e accepté.e sur le marché devra avoir signé le présent Règlement.

Les critères d'admission pourraient être estimés sévères pour les postulants, mais l'espace de marché sous responsabilité de l'Association n'est pas extensible et se limite à l'intérieur de la Halle et au parvis en haut des marches à l'extérieur. Les surfaces goudronnées dont le parking dépendent de la Mairie de BILLÈRE.

2. Documents à fournir

L'Association veille au respect de la réglementation sur les produits biologiques (cf.§A) par tou.te.s les exposant.e.s du marché. Tout.e exposant.e ne respectant pas la réglementation devra quitter le marché.

La liste des documents à fournir est résumée dans le tableau ci-dessous.

Documents à fournir chaque année	Producteur.trice	Transformateur.trice	Revendeur.deuse Local.e
Liste complète des produits à vendre sur le marché	X	X	X
Certificat en cours de validité pour chacun des produits exposés	X	X	X
Certificat d'assurance de marché à jour	X	X	X
Extrait Kbis en cours de validité		X	X
Attestation d'agrément et numéro d'atelier de transformation auprès de la Direction des Services Vétérinaires		X	
Convention ou certificat distributeur			X

D – ÉTUDE DES NOUVELLES CANDIDATURES

Tout.e PTRL⁴ souhaitant exposer sur le marché doit respecter les critères énoncés ci-dessus (§C). Toute candidature motivée doit être exprimée par écrit, en privilégiant les canaux électroniques de l'Association :

- courriel contact@marche-bio-associatif-billere.fr,
- formulaire contact du site web <https://marche-bio-associatif-billere.fr/contact.html>.

Le Conseil d'Administration étudie la recevabilité de chaque candidature et rend systématiquement une réponse.

Avant acceptation définitive sur le marché, il peut être demandé que le.la candidat.e :

- se présente devant le Conseil d'Administration,
- se présente au marché en accord avec l'exposant.e référent.e.

1. Pré-sélection

À réception de la demande d'un.e nouveau.elle postulant.e, le Conseil d'Administration vérifie si la candidature répond bien aux critères de sélection énoncés ci-dessus (§C). Si la demande est recevable, le CA adresse un accusé de réception indiquant que la candidature sera étudiée lors de la prochaine réunion du CA. Dans le cas contraire, le CA adresse une réponse motivée de refus de la candidature.

2. Le MBAB est un marché Local

- ✓ Ce marché ayant pour but la promotion des Producteur.trice.s, Artisans transformateur.trice.s et Revendeur.euse.s Locaux (PTRL) et de la vente directe de produits biologiques, priorité sera donnée aux postulant.e.s locaux faisant de la vente directe,
- ✓ Idéalement un PTRL est installé dans les Pyrénées Atlantiques, Hautes Pyrénées, le sud des Landes et l'ouest du Gers,

⁴ Producteur.trice, Transformateur.trice, Revendeur.deuse Local.e

- ✓ Toute demande émanant d'une distance de plus de 100 km sera examinée par le Conseil d'Administration, mais en regard de cette distance un encouragement et éventuellement des conseils seront donnés au/à la postulant.e pour participer à l'installation d'un marché biologique dans sa propre région.

3. Étude de la candidature

Le Conseil d'Administration analyse la candidature en s'assurant que le.la postulant.e respecte les critères d'admission. Il statue sur l'acceptabilité de la nouvelle installation proposée, notamment en termes d'équilibre de l'offre de produits vendus au sein du marché. La fréquence de présence proposée ainsi que le ou les jour(s) souhaité(s), mercredi et/ou samedi, doivent être considérées. Le CA peut décider de consulter les exposant.e.s déjà présent.e.s sur le marché pour évaluer le risque de déséquilibre que pourrait engendrer la nouvelle installation.

Après consultation, si le CA décide que la nouvelle candidature est acceptable, il propose au/à la candidat.e de venir sur le marché rencontrer les exposant.e.s. Une date de démarrage est convenue, sous réserve que le.la postulant.e ait adhéré à l'Association, signé le Règlement Intérieur, et fourni l'ensemble des documents requis.

En cas de refus de la nouvelle candidature, le CA adresse au/à la postulant.e un message motivé explicatif.

E – DISCIPLINE DU MARCHÉ

Chaque exposant.e se doit de respecter une discipline stricte permettant de donner une image cohérente et responsable de la production biologique.

Pour ce faire il importe de respecter les règles ci-dessous :

- ✓ La réglementation stipule « *qu'un marché bio n'est ouvert qu'aux entreprises justifiant d'une certification biologique des produits proposés à la vente* » ce qui engage le Conseil d'Administration de l'Association, mais aussi chaque exposant.e qui se doit d'exposer visiblement sa certification.
Afin de répondre globalement à cette réglementation, une photocopie de tous les documents de certification pour l'année en cours sera conservée par l'administrateur.trice référent.e dans un classeur rangé dans le local et exposé visiblement chaque jour de marché,
- ✓ Chaque exposant.e se doit de prévenir l'administrateur.trice référent.e ainsi que l'exposant.e référent.e de ses absences afin que ses collègues puissent s'organiser pour compenser le manque de produits que cela peut entraîner et pour éventuellement modifier les emplacements attribués,
- ✓ Les exposant.e.s de produits identiques ou voisins devront harmoniser leurs absences afin qu'au moins l'un d'eux soit présent. Exemple des boulanger.gère.s, celui.celle qui sera présent.e doit avoir le temps d'anticiper une demande supplémentaire,
- ✓ Les produits proposés devront être conformes et limités à la liste acceptée au départ par l'Association du marché, aucune dérogation ne pourra être tolérée, tout complément à cette liste devra faire l'objet d'une demande d'accord de l'Association,
- ✓ Les exposant.e.s sont tenus de respecter les réglementations sanitaires en vigueur et plus particulièrement :
 - Interdiction de déposer des denrées alimentaires sur le sol, même pendant les opérations de manutention,
 - Toutes précautions doivent être prises pour que les denrées non présentées sous emballage ne puissent être contaminées par des pollutions,

- Les denrées altérables à la chaleur (viandes, charcuteries, poisson, produits laitiers, plats cuisinés, pâtisseries, etc..) doivent être placés dans des containers isothermes ou dans des vitrines réfrigérées, fermées par des cloisons transparentes.
- ✓ Les commerçant.e.s revendeur.deuse.s sont tenus de présenter des produits de consommation courante (céréales, farines, etc..) et de compléter la gamme des fruits et légumes lorsqu'il y a pénurie chez les producteur.trice.s en concertation avec eux et suivant le principe suivant : dès que deux producteur.trice.s fourniront de nouveau une quantité suffisante d'un produit sur le marché, les revendeur.deuse.s devront écouler leur stock de ce même produit sous trois marchés au maximum.

Ces règles sont impératives afin d'assurer un fonctionnement convivial, ni rigide ni laxiste, du marché ainsi que sa promotion, et permettre que notre Association donne une bonne image du commerce biologique associatif, de ses exposant.e.s et de ses produits.

F – CONTRÔLE ET SANCTIONS

Le Conseil d'Administration se doit de veiller au respect des règles définies par les statuts et le présent règlement.

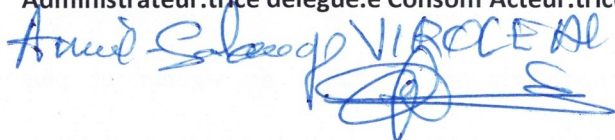
Dans le cas où une situation nécessiterait une vérification de conformité chez un.e exposant.e, quelle qu'en soit la raison, il sera procédé de la façon suivante :

- ✓ L'exposant.e sera clairement informé.e des motifs de cette vérification,
- ✓ Il.elle devra fournir tous les documents, analyses et contrôles qu'il.elle jugera utile pour justifier de sa bonne foi,
- ✓ En fonction du résultat de ce premier examen, soit l'exposant.e sera soit dédouané.e de toute charge, soit il.elle sera appelé.e par écrit à fournir des explications devant le Conseil d'Administration (Cf. Statuts Art).
- ✓ En cas de désaccord persistant entre les deux parties, le litige sera réglé par l'application de l'Art.4 des statuts de l'association, c'est à dire :
 - Soit démission volontaire de l'exposant.e,
 - Soit radiation de l'association et exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour un ou plusieurs des motifs énumérés dans les statuts.


Tout manquement au respect de ce règlement, ainsi que toute fraude concernant la vente de produits et toute entorse aux cahiers des charges des organismes de contrôle, conduit à un avertissement écrit à l'exposant.e et peut entraîner l'exclusion, avec mention à l'organisme gestionnaire de l'intéressé.e. La perte de la mention ayant permis de venir sur le marché conduit directement à l'exclusion sans passage par l'avertissement.

Règlement élaboré collégialement par le C.A., validé à l'Assemblée Générale du 14 mars 2026

Administrateur.trice délégué.e Consom'Acteur.trice.s

 **VIOLETTE**

Administrateur.trice délégué.e Exposant.e.s

 **FLORENCE WATS**

L'exposant.e,

Fait à BILLÈRE, le

Signature avec la mention « Lu et approuvé »

Fiche d'enregistrement d'abonnement

ANNÉE :

NOM, PRÉNOM, SOCIÉTÉ :

1- ABONNEMENT

Annuel :

Trimestriel : Trim 1 Trim 2 Trim 3 Trim 4

Jours de présence : Mercredi o Samedi o



2- MÈTRES LINÉAIRES SOUHAITÉS

Mètres linéaires	Quantité	Coût/au mètre	Coût pour 1 marché
Sans électricité		X 0,70 €	
Avec électricité		X 1,50 €	
		TOTAL	

3- CALCUL DES DROITS DE PLACE

Abonnement choisi	Nombre de marchés dans l'abonnement A	Coût pour 1 marché B	Total à payer A x B
TRIMESTRIEL			
ANNUEL			

RÈGLEMENT PAR :

Virement :

Banque et date

Chèque :

Banque et numéro

Crédit Mutuel					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque 10278	Guichet 02274	N° compte 00020689201	Clé 80	Devise EUR	Domiciliation CCM DE BILLERE
Identifiant international de compte bancaire		IBAN (International Bank Account Number)			BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1027	8022	7400	0206 8920 180	CMCIFR2A
Domiciliation CCM DE BILLERE 7 PLACE DE LA MAIRIE 64140 BILLERE 05 59 32 76 79			Titulaire du compte (Account Owner) MARCHÉ BIO ASSOCIATIF DE BILLERE IMPASSE ODEAU 64140 BILLERE		
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.					PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

INFORMATIONS
CERTIFIÉES
CONFORMES

DATE ET SIGNATURE :

Calendrier 2026 avec vacances scolaires et numéros de semaine

www.calendrier.best

Janvier 2026	Février 2026	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Juin 2026	Juillet 2026	Août 2026	Septembre 2026	Octobre 2026	Novembre 2026	Décembre 2026
JEU 1 Jour de l'An	DIM 1	DIM 1	MER 1	VEN 1 Fête du Travail	LUN 1	MER 1	SAM 1	MAR 1 Rentrée	JEU 1	DIM 1 Toussaint	MAR 1
VEN 2	LUN 2	LUN 2	JEU 2 14	SAM 2	MAR 2	JEU 2 27	DIM 2	MER 2	VEN 2	LUN 2	MER 2
SAM 3 1	MAR 3	MAR 3	VEN 3	DIM 3	MER 3 23	VEN 3	LUN 3	JEU 3 36	SAM 3	MAR 3	JEU 3 49
DIM 4	MER 4 6	MER 4 10	SAM 4	LUN 4	JEU 4	SAM 4	MAR 4	VEN 4	DIM 4	MER 4 45	VEN 4
LUN 5	JEU 5	JEU 5	DIM 5	MAR 5	VEN 5	DIM 5	MER 5 32	SAM 5	LUN 5	JEU 5	SAM 5
MAR 6	VEN 6	VEN 6	LUN 6 Lundi de Pâques	MER 6 19	SAM 6	LUN 6	VEN 7	DIM 6	MAR 6	VEN 6	DIM 6
MER 7 2	SAM 7	SAM 7	MAR 7	JEU 7	DIM 7	MAR 7	MAR 7	LUN 7	MER 7 41	SAM 7	LUN 7
JEU 8	DIM 8	DIM 8	MER 8 15	VEN 8 Victoire 1945	LUN 8	JEU 9 28	SAM 8	MAR 8	VEN 9	DIM 8	MAR 8
VEN 9	LUN 9	LUN 9	JEU 9	SAM 9	MAR 9	JEU 9	DIM 9	MER 9 37	VEN 9	LUN 9	MER 9 50
SAM 10	MAR 10	MAR 10	VEN 10	DIM 10	MER 10 24	VEN 10	LUN 10	JEU 10 37	SAM 10	MAR 10	JEU 10
DIM 11	MER 11 7	MER 11 11	SAM 11	LUN 11	JEU 11	SAM 11	MAR 11	VEN 11	DIM 11	MER 11 Armistice 1918	VEN 11
LUN 12	JEU 12	JEU 12	DIM 12	MAR 12 20	VEN 12	DIM 12	MER 12 33	SAM 12	LUN 12	JEU 12 46	SAM 12
MAR 13	VEN 13	VEN 13	LUN 13	MER 13	SAM 13	LUN 13	JEU 13 33	DIM 13	MAR 13	VEN 13	DIM 13
MER 14 3	SAM 14	SAM 14	MAR 14	JEU 14 Ascension	DIM 14	MAR 14 Fête Nationale	VEN 14	LUN 14	MER 14 42	SAM 14	LUN 14
JEU 15	DIM 15	DIM 15	MER 15 16	VEN 15	LUN 15	MER 15 29	SAM 15 Assomption	MAR 15	JEU 15	DIM 15	MAR 15
VEN 16	LUN 16	LUN 16	JEU 16	SAM 16	MAR 16	JEU 16 29	DIM 16	MER 16 38	VEN 16	LUN 16	MER 16 51
SAM 17	MAR 17	MAR 17	VEN 17	DIM 17	MER 17 25	VEN 17	LUN 17	JEU 17 38	SAM 17	MAR 17	JEU 17
DIM 18	MER 18 8	MER 18 12	SAM 18	LUN 18	JEU 18	SAM 18	MAR 18	VEN 18	DIM 18	MER 18 47	VEN 18
LUN 19	JEU 19	JEU 19	DIM 19	MAR 19	VEN 19	DIM 19	MER 19 34	SAM 19	LUN 19	JEU 19	SAM 19
MAR 20	VEN 20	VEN 20	LUN 20	MER 20 21	SAM 20	LUN 20	JEU 20 34	DIM 20	MAR 20	VEN 20	DIM 20
MER 21 4	SAM 21	SAM 21	MAR 21	JEU 21	DIM 21	MAR 21	VEN 21	LUN 21	MER 21 43	SAM 21	LUN 21
JEU 22	DIM 22	DIM 22	MER 22 17	VEN 22	LUN 22	MER 22 30	SAM 22	MAR 22	JEU 22 43	DIM 22	MAR 22
VEN 23	LUN 23	LUN 23	JEU 23	SAM 23	MAR 23	JEU 23	DIM 23	MER 23 39	VEN 23	LUN 23	MER 23 52
SAM 24	MAR 24	MAR 24	VEN 24	DIM 24	MER 24 26	VEN 24	LUN 24	JEU 24 39	SAM 24	MAR 24	JEU 24
DIM 25	MER 25 9	MER 25 13	SAM 25	LUN 25 Lundi de Pentecôte	JEU 25	SAM 25	MAR 25	VEN 25	DIM 25	MER 25 48	MER 25 Noël
LUN 26	JEU 26	JEU 26	DIM 26	MAR 26	VEN 26	DIM 26	MER 26 35	SAM 26	LUN 26	JEU 26	SAM 26
MAR 27	VEN 27	VEN 27	LUN 27	MER 27 22	SAM 27	LUN 27	JEU 27 35	DIM 27	MAR 27	VEN 27	DIM 27
MER 28 5	SAM 28	SAM 28	MAR 28	JEU 28	DIM 28	MAR 28	VEN 28	LUN 28	MER 28 44	SAM 28	LUN 28
JEU 29		DIM 29	MER 29 18	VEN 29	LUN 29	MER 29 31	SAM 29	MAR 29 40	JEU 29	DIM 29	MAR 29
VEN 30		LUN 30	JEU 30	SAM 30	MAR 30	JEU 30	DIM 30	MER 30	VEN 30	LUN 30	MER 30 53
SAM 31		MAR 31	DIM 31			VEN 31	LUN 31		SAM 31		JEU 31

Veuillez noter que les dates des vacances d'été, de Toussaint et de Noël 2026 sont données à titre indicatif, en attente de publication officielle.

	<p>ZONE A</p> <p>Académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers</p>	<p>ZONE B</p> <p>Académies d'Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg</p>	<p>ZONE C</p> <p>Académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles</p>	<p>Jours fériés 2026</p>	<p>SEMAINE Impaire</p> <p>1</p>	<p>SEMAINE Paire</p> <p>2</p>
--	---	---	--	---------------------------------	--	--------------------------------------